HABITAT MOBILITÉS ÉCONOMIE ENVIRONNEMENT PATRIMOINE

PLUi-H

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant Programme Local de l'Habitat

0 - PROCEDURE

PLUi-H approuvé le 18 décembre 2019 :

- Modification simplifiée n°1 approuvée le 14 avril 2021
- Mise à jour des Annexes n°1 approuvée le 26 mai 2021
- Déclaration de projet n°1 approuvée le 18 juillet 2022
- Modification simplifiée n°2 approuvée le 18 octobre 2022
- Déclaration de projet n°2 approuvée le 15 mai 2023
- Déclaration de projet n°3 approuvée le 14 février 2024
- Modification n°1 approuvée le 14 février 2024
- Mise à jour des Annexes n°2 approuvée le 24 juin 2024
- Mise à jour des Annexes n°3 approuvée le 28 octobre 2024
- Mise à jour des Annexes n°4 approuvée le 07 août 2025
- Mise à jour des Annexes n°5 approuvée le 01 octobre 2025
- Modification n°2 approuvée le 29 octobre 2025
- Modification simplifiée n°3 approuvée le 17 décembre 2025
- Mise à jour des Annexes n°6 approuvée le 27 janvier 2026
- Modification simplifiée n°4 approuvée le 23 septembre 2026

-Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2021
-Arrêté n°ARR08-2021 du Président portant mise à jour n°1 des annexes du PLUi-H
-Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire du 11 juillet 2022
-Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire du 18 octobre 2022
-Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire du 15 mai 2023
-Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire du 14 février 2024
-Arrêté n°ARR10-2024 du Président signé le 21 juin 2024 portant sur la mise à jour n°2 des annexes du PLUi-H
-Arrêté n°ARR18-2024 du Président signé le 28 octobre 2024 portant sur la miseà jour n°3des annexes duPLUi-H
-Arrêté n°ARR09-2025 du Président signé le 07 août 2025 portant sur la mise à jour n°4 des annexes du PLUi-H
-Arrêté n°ARR10-2025 du Président signé le 30 septembre 2025 portant sur la mise à jour n° 5 des annexes du PLUi-H
-Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire du 29 octobre 2025
-Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2025
-Arrêté n°ARR01-2026 du Président signé le 27 janvier 2026 portant sur la mise à jour n°6 des annexes du PLUi-H
-Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire du 23 septembre 2026

Le Président,
M Julien DUBOIS

PLUi Plan Local d'Urbanisme intercommunal GRAND DAX

grand-dax.fr

GRAND DAX AGGLOMÉRATION

CITADIA CONSEIL ecen conseil MERCAT biotope

Sommaire des pièces réglementaires concernant les différentes procédures du PLUI-H

1. Délibération portant sur la procédure de Modification Simplifiée 4 (23/09/2026)
2. Arrêté portant sur la procédure de Mise à jour des Annexes 6 (02/02/2026)
3. Délibération portant sur la procédure de Modification Simplifiée 3 (17/12/2025)
4. Délibération portant sur la procédure de Modification de droit commun 2 (29/10/2025)
5. Arrêté portant sur la procédure de Mise à jour des Annexes 5 (01/10/2025)
6. Arrêté portant sur la procédure de Mise à jour des Annexes 4 (08/08/2025)
7. Arrêté portant sur la procédure de Mise à jour des Annexes 3 (28/10/2024)
8. Arrêté portant sur la procédure de Mise à jour des Annexes 2 (24/06/2024)
9. Délibération portant sur la procédure de Modification de droit commun 1 (14/02/2024)
10. Délibération portant sur la procédure de Déclaration de Projet 3 (14/02/2024)
11. Délibération portant sur la procédure de Déclaration de Projet 2 (15/05/2023)
12. Délibération portant sur la procédure de Modification Simplifiée 2 (18/10/2022)
13. Délibération portant sur la procédure de Déclaration de Projet 1 (11/07/2022)
14. Arrêté portant sur la procédure de Mise à jour des Annexes 1 (21/05/2021)
15. Délibération portant sur la procédure de Modification Simplifiée 1 (14/04/2021)
16. Ensemble des délibérations portant sur la procédure d'élaboration du PLUI-H (18/12/2019)

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 040-244000675-20260923-DEL20260923_10-DE

DEL20260923_10
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

L'an deux mille vingt six, le vingt trois septembre à 18h00, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le 17 septembre 2026, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de M. Julien DUBOIS.

Nombre de membres afférents au conseil	49
Nombre de présents	43
Nombre de pouvoirs	6
Suffrages exprimés	49

Conseillers communautaires présents :
Mme Véronique AUDOUY, M. Jean-Marie ABADIE, Mme Corinne DULOUAT, M. Julien DUBOIS, Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDÉ, M. Pascal DAGÈS, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA-BROUCH, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Patrice BOUCAU, Mme Florence PEYSALLE, Mme Isabelle LABORDE, Mme Viviane LOUMÉ-SEIXO, M. Randy NEMOZ, M. Philippe CASTEL, Mme Cathy DESURMON, M. Daniel ALBERDI, Mme Céline HICAUBE, Mme Bérengère SABOURAULT, M. Jean-Jacques GABOULEAUD, Mme Sandrine DELSOL, M. Hervé DARRIGADE, M. Christian CARRERE, Mme Catherine RABA, M. Arthur CHASSEUR, Mme Aurélie LARRIVIERE, M. Eric CASTETS, Mme Nathalie DURQUETY, M. Dominique ROMAIN, Mme Sandrine BUISSON, M. Nicolas KUNTZ, Mme Corinne DUTOUYA, M. Julien BAZUS, Mme Sylvie PEDUCASSE, M. Pascal VILATON, Mme Corinne LAPORTE, Mme Marie-Claude BARADAT-RISTOR, M. Jean-Claude BARDERY, Mme Valérie LEROUX, M. Alain DUBOURDIEU, M. Thierry BOURDILLAS

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :
Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE donne pouvoir à M. Pascal DAGÈS, Mme Marylène HÉNAULT donne pouvoir à Mme Martine DEDIEU, M. Julien RELAUX donne pouvoir à M. Grégory RENDÉ, Mme Martine LALANNE donne pouvoir à Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA donne pouvoir à Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, Mme Karine BIARNÈS donne pouvoir à M. Pascal VILATON

Conseillers communautaires absents et excusés :
Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Mme Marylène HÉNAULT, M. Julien RELAUX, Mme Martine LALANNE, M. Vincent MORA, M. Jean SOUBLIN, M. Julien BAZUS, Mme Sylvie PEDUCASSE, Mme Karine BIARNÈS, M. Alain BERGERAS, M. Hikmat CHAHINE

Secrétaire de séance : Mme Martine DEDIEU

Quorum : le quorum est atteint avec au moins 25 membres présents.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 040-244000675-20260923-DEL20260923_10-DE

OBJET : PLUI-H - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°4 - APPROBATION

Monsieur le Vice-président expose,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 et R.104-33 à R.104-37,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Grand Dax (CAGD), et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire (plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale),

Vu le Schéma de cohérence territoriale approuvé le 12 mars 2014,

Vu le PLUi-H de la communauté d'agglomération du Grand Dax approuvé le 18 décembre 2019,

Vu la modification simplifiée n°1 du PLUi-H du Grand Dax approuvée en date du 14 avril 2021,

Vu la déclaration de projet n°1 du PLUi-H du Grand Dax approuvée en date du 11 juillet 2022,

Vu la modification simplifiée n°2 du PLUi-H du Grand Dax approuvée en date du 18 octobre 2022,

Vu la déclaration de projet n°2 du PLUi-H du Grand Dax approuvée en date du 15 mai 2023,

Vu la déclaration de projet n°3 du PLUi-H du Grand Dax approuvée en date du 14 février 2024,

Vu la modification n°1 du PLUi-H du Grand Dax approuvée en date du 14 février 2024,

Vu la modification n°2 du PLUi-H du Grand Dax approuvée en date du 29 octobre 2025,

Vu la modification simplifiée n°3 du PLUi-H du Grand Dax approuvée en date du 17 décembre 2025,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président n°ARR11-2025 en date du 06 octobre 2025 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°4 du PLUi-H du Grand Dax,

Vu l'avis conforme de la MRAe Nouvelle Aquitaine en date du 09 janvier 2026 sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée n°4 du PLUi-H,

Vu la délibération n°DEL20260427_16 du conseil communautaire du 27 avril 2026 relative à la non soumission de ladite procédure à évaluation environnementale, conformément à l'avis de la MRAe en ce sens et définissant les modalités de mise à disposition du dossier au public. La période de mise à disposition du dossier au public a été effectuée du 26 mai au 29 juin 2026,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et les communes, ainsi que les observations formulées par le public,

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 040-244000675-20260923-DEL20260923_10-DE

APRÈS AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,
LE CONSEIL A L'UNANIMITE

DÉCIDE

Article 1 : DE PRENDRE ACTE du bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°4.

Article 2 : D'APPROUVER le projet de modification simplifiée n°4 du PLUi-H tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 3 : DE PRÉCISER que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R. 153-21 du Code de l'urbanisme, notamment d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération du Grand Dax et dans les mairies des communes membres pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Ces formalités de publicités mentionneront le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Article 4 : D'INDIQUER que la délibération deviendra exécutoire à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://www.telerecours.fr/).

Article final : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance
Mme Martine DEDIEU

Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus
Suivent les signatures,
pour copie conforme,
Dax, 23 septembre 2026

Accusé de réception en préfecture
040-244000675-20260127-ARR01-2026-AR
Date de télétransmission : 27/01/2026
Date de réception préfecture : 27/01/2026

N°ARR01-2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX AGGLOMÉRATION

Arrêté du Président portant mise à jour n°6 des annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'habitat (PLUi-H) du Grand Dax

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-43, L.153-60, R.151-51 et R.151-52, et, R.153-18 ;

Vu le Code du patrimoine, et notamment ses articles L.621-95 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax ;

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat (PLUi-H) de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax approuvé le 18 décembre 2019 ;

Vu la modification simplifiée n°1 du PLUi-H du Grand Dax approuvée en date du 14 avril 2021 ;

Vu la mise à jour des annexes n°1 du PLUi-H du Grand Dax en date du 21 mai 2021 ;

Vu la déclaration de projet n°1 du PLUi-H du Grand Dax approuvée en date du 11 juillet 2022 ;

Vu la modification simplifiée n°2 du PLUi-H du Grand Dax approuvée en date du 18 octobre 2022 ;

Vu la déclaration de projet n°2 du PLUi-H du Grand Dax approuvée en date du 10 mai 2023 ;

Vu la déclaration de projet n°3 du PLUi-H du Grand Dax approuvée en date du 14 février 2024 ;

Vu la modification n°1 du PLUi-H du Grand Dax approuvée en date du 14 février 2024 ;

Vu la mise à jour des annexes n°2 du PLUi-H du Grand Dax en date du 21 juin 2024 ;

Vu la mise à jour des annexes n°3 du PLUi-H du Grand Dax en date du 28 octobre 2024 ;

Vu la mise à jour des annexes n°4 du PLUi-H du Grand Dax en date du 07 août 2025 ;

Vu la mise à jour des annexes n°5 du PLUi-H du Grand Dax en date du 30 septembre 2025 ;

Vu la modification n°2 du PLUi-H du Grand Dax approuvée en date du 29 octobre 2025 ;

Vu la modification simplifiée n°3 du PLUi-H du Grand Dax approuvée en date du 17 décembre 2025 ;

Vu le projet de Territoire du Grand Dax approuvé par délibération du conseil communautaire du Grand Dax en date du 29 septembre 2021,

Accusé de réception en préfecture
040-244000676-20260127-DEL2026-6-AR
Date de télétransmission : 27/01/2026
Date de réception préfecture : 27/01/2026

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 30 octobre 2025 portant modification du périmètre délimité des abords du parc du Sarrat de la commune de Dax, protégé au titre des monuments historiques et d'autre part, portant création du périmètre délimité des abords de 9 immeubles de la commune de Dax, protégés au titre des monuments historiques ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour les annexes du PLUi-H susvisé, notamment en intégrant ces deux nouveaux arrêté préfectoraux ministériel à l'annexe 4.11 relative aux servitudes d'utilité publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le règlement graphique pour la commune de Dax afin de prendre en compte la modification du périmètre délimité des abords du parc du Sarrat et la création du périmètre délimité des abords de 9 immeubles de la commune de Dax ;

ARRETE

Article 1 : Le PLUi-H du Grand Dax est mis à jour à la date du présent arrêté pour tenir compte des deux arrêtés préfectoraux du 30 octobre 2025 portant modification du périmètre délimité des abords du parc du Sarrat et création du périmètre délimité des abords de 9 immeubles de la commune de Dax.

Article 2 : Conformément à l'article R.153-18 du code de l'urbanisme, le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et en mairie de Dax. La direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle Aquitaine (unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Landes) ainsi que la direction départementale des finances publiques recevront également communication à l'initiative de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, de l'annexe 4.11 relative aux servitudes d'utilité publique mise à jour par les deux arrêtés préfectoraux susvisés et du règlement graphique du PLUi-H pour la commune de Dax modifié en conséquence.

La présente mise à jour n°6 du PLUi-H, sur support papier, est tenue à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, et dans les mairies des communes membres, aux horaires d'ouverture au public. Elle est également consultable sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et sera versée sur le portail de l'urbanisme.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://www.telerecours.fr/).

Article 3 : Le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire après envoi en préfecture le : et publication ou notification du :

Fait le 27 janvier 2026

Pour extrait certifié conforme

LE PRESIDENT,

Julien DUBOIS

2025121719
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

L'an DEUX MILLE VINGTCINQ et le **mercredi 17 décembre à 18h00,** les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **11 décembre 2025,** se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de M. Julien DUBOIS.

Nombre de membres afférents au conseil	57	Date de la convocation : 11 décembre 2025
Nombre de présents	48	
Nombre de pouvoirs	8	Date de publication: 19 décembre 2025
Suffrages exprimés	56	

Conseillers communautaires présents:
Mme Véronique AUDOUY, M. JeanMarie ABADIE, Mme Guylaine DUTOYA, M. Julien DUBOIS, Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRALDOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme MarieConstance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, Mme Martine LALANNE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Viviane LOUMESEIXO, M. Bruno JANOT, Mme Isabelle RABAUDFAVEREAU, M. Pierre STETIN, M. Philippe CASTEL, M. Pascal LAVIGNE, Mme Gloria DORVAL, Mme Sophie IRIGOYEN, M. Jean SOUBLIN, M. Gérard LE BAIL, Mme Bérengère SABOURAULTLASSOUQUE, M. Philippe LAFFITTE, Mme Chantal FRAYSSE, M. Hervé DARRIGADE, M. Christian CARRERE, M. Julien BAZUS, Mme Sylvie PEDUCASSE, M. Jean LAVIELLE, Mme Martine GAY, M. Alain GODOT, Mme Christine BEYRIS BRU, M. André HUMEAU, Mme Catherine FAVARD, Mme Catherine RABA, M. Pascal VILATON, M. Alain BERGERAS, Mme Corinne LAPORTE, M. Philippe DELMON, M. Bernard LANGOUANERE, M. Hikmat CHAHINE, M. Alain DUBOURDIEU.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir:
M. Alexis ARRAS donne pouvoir à Mme Martine ERIDIA,
M. Serge POMAREZ donne pouvoir à Mme Gloria DORVAL,
M. Albert AUZEMERY donne pouvoir à Mme Bérengère SABOURAULTLASSOUQUE,
Mme Caroline JAY donne pouvoir à M. Hervé DARRIGADE,
M. Laurent LAFOURCADE donne pouvoir à Mme Catherine RABA,
M. Christian BERTHOUX donne pouvoir à Mme Viviane LOUMESEIXO,
M. Henri BEDAT donne pouvoir à M. Julien BAZUS,
Mme Sylvie BEZIATRICARD donne pouvoir à M. Pascal VILATON.

Conseillers communautaires absents et excusés:
M. Alexis ARRAS, M. Serge POMAREZ, M. Albert AUZEMERY, Mme Caroline JAY, M. Laurent LAFOURCADE, M. Christian BERTHOUX, M. Henri BEDAT, Mme Sylvie BEZIATRICARD, M. Thierry BOURDILLAS.

Secrétaire de séance : Mme Guylaine DUTOYA

Quorum: le quorum est atteint avec au moins 29 membres présents.

OBJET: MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 - APPROBATION

Monsieur le Viceprésident expose,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.15345 à L.15348 et R.10433 à R.104 37,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Dax, et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire (plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale),

Vu le Schéma de cohérence territoriale approuvé le 12 mars 2014,

Vu le PLUi-H de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax approuvé le 18 décembre 2019,

Vu la modification simplifiée n°1 du PLUi-H du Grand Dax approuvée en date du 14 avril 2021,

Vu la déclaration de projet n°1 du PLUi-H du Grand Dax approuvée en date du 11 juillet 2022,

Vu la modification simplifiée n°2 du PLUi-H du Grand Dax approuvée en date du 18 octobre 2022,

Vu la déclaration de projet n°2 du PLUi-H du Grand Dax approuvée en date du 15 mai 2023,

Vu la déclaration de projet n°3 du PLUi-H du Grand Dax approuvée en date du 14 février 2024,

Vu la modification n°1 du PLUi-H du Grand Dax approuvée en date du 14 février 2024,

Vu la modification n°2 du PLUi-H du Grand Dax approuvée en date du 29 octobre 2025,

Vu l'arrêté de M. le Président n°ARR042025 en date du 19 mars 2025 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°3 du PLUi-H du Grand Dax,

Vu la délibération 2025032615 du conseil communautaire en date du 26 mars 2025 relative à la définition des modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°3 du PLUi-H,

Vu la délibération 2025052111 du conseil communautaire du 21 mai 2025 relative au report de la période de mise à disposition à une date ultérieure dans l'attente de la réception de l'avis conforme de la MRAe,

Vu la délibération 202509248 du conseil communautaire du 24 septembre 2025 relative à la non soumission de ladite procédure à évaluation environnementale, conformément à l'avis de la MRAe en ce sens et fixant la période de mise à disposition du dossier au public du 13 octobre au 14 novembre 2025,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et les communes, ainsi que les observations formulées par le public,

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL A LA MAJORITE (56 VOTANTS: 53 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE, 1 ABSTENTION)

Article 1 : PREND ACTE du bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3.

Article 2 : APPROUVE le projet de modification simplifiée n°3 du PLUi-H tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 3 : PRÉCISE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R. 15321 du Code de l'urbanisme, notamment d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération et dans les mairies du Grand Dax pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Ces formalités de publicités mentionneront le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Article 4 : INDIQUE que la délibération deviendra exécutoire à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante :Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://www.telerecours.fr/).

Article final : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures,
pour copie conforme,
Dax, 17 décembre 2025

Julien DUBOIS
Président du Grand Dax

20251029-10
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ et le **mercredi 29 octobre à 18h00,** les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **23 octobre 2025,** se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de M. Julien DUBOIS.

Nombre de membres afférents au conseil	57	Date de la convocation : 23 octobre 2025
Nombre de présents	45	
Nombre de pouvoirs	11	Date de publication : 03 novembre 2025
Suffrages exprimés	56	

Conseillers communautaires présents :
Mme Véronique AUDOUY, M. Jean-Marie ABADIE, Mme Guylaine DUTOYA, M. Julien DUBOIS, Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, M. Pascal LAVIGNE, M. Serge POMAREZ, M. Jean SOUBLIN, M. Gérard LE BAIL, M. Albert AUZEMERY, M. Philippe LAFFITTE, Mme Chantal FRAYSSE, M. Hervé DARRIGADE, M. Christian CARRERE, M. Julien BAZUS, M. Jean LAVIELLE, Mme Martine GAY, Mme Christine BEYRIS BRU, Mme Catherine FAVARD, Mme Catherine RABA, M. Henri BEDAT, Mme Sylvie BEZIAT-RICARD, M. Pascal VILATON, M. Alain BERGERAS, Mme Corinne LAPORTE, M. Philippe DELMON, M. Bernard LANGOUANERE, M. Hikmat CHAHINE, M. Alain DUBOURDIEU, M. Thierry BOURDILLAS.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :
Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE donne pouvoir à Mme Marylène HENAULT,
M. Alexis ARRAS donne pouvoir à Mme Martine ERIDIA,
M. Philippe CASTEL donne pouvoir à M. Julien DUBOIS,
Mme Gloria DORVAL donne pouvoir à M. Serge POMAREZ,
Mme Sophie IRIGOYEN donne pouvoir à M. Jean SOUBLIN,
Mme Bérengère SABOURAULT-LASSOUQUE donne pouvoir à M. Gérard LE BAIL,
Mme Caroline JAY donne pouvoir à M. Hervé DARRIGADE,
Mme Sylvie PEDUCASSE donne pouvoir à Mme Martine GAY,
M. Alain GODOT donne pouvoir à M. Jean LAVIELLE,
M. André HUMEAU donne pouvoir à M. Julien BAZUS,
M. Laurent LAFOURCADE donne pouvoir à Mme Catherine RABA.

Conseillers communautaires absents et excusés :
Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Alexis ARRAS, M. Philippe CASTEL, Mme Gloria DORVAL, Mme Sophie IRIGOYEN, Mme Bérengère SABOURAULT-LASSOUQUE, Mme Caroline JAY, Mme Sylvie PEDUCASSE, M. Alain GODOT, M. André HUMEAU, M. Laurent LAFOURCADE, M. Christian BERTHOUX.

Secrétaire de séance : Mme Guylaine DUTOYA

Quorum : le quorum est atteint avec au moins 29 membres présents.

OBJET : PLUi-H - MODIFICATION N°2 RELATIVE À L'OUVERTURE À L'URBANISATION DES ZONES 2AUG ET 2AUGARCH DU PROJET DU GOLF - APPROBATION

Monsieur le Président expose,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44, L.103-2 à L.103-3,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Dax, et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire, particulièrement en matière de plan local d'urbanisme,

Vu le Schéma de cohérence territoriale approuvé le 12 mars 2014,

Vu le PLUi-H de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax approuvé le 18 décembre 2019,

Vu la modification simplifiée n°1 du PLUi-H du Grand Dax approuvée en date du 14 avril 2021,

Vu la déclaration de projet n°1 du PLUi-H du Grand Dax approuvée en date du 11 juillet 2022,

Vu la modification simplifiée n°2 du PLUi-H du Grand Dax approuvée en date du 18 octobre 2022,

Vu la déclaration de projet n°2 du PLUi-H du Grand Dax approuvée en date du 10 mai 2023,

Vu la déclaration de projet n°3 du PLUi-H du Grand Dax approuvée en date du 14 février 2024,

Vu la modification n°1 du PLUi-H du Grand Dax approuvée en date du 14 février 2024,

Vu l'arrêté de M. le Président n° ARR25-2023 en date du 26 juin 2023 prescrivant la procédure de modification n°2 du PLUi-H du Grand Dax,

Vu la délibération DEL77-2023 du Conseil communautaire du 28 juin 2023 motivant l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AUg et 2AUgarch du projet de golf,

Vu la délibération DEL78-2023 du Conseil communautaire du 28 juin 2023 arrêtant les modalités de concertation de la procédure de modification n°2 du PLUi-H,

Vu la délibération 20240522-24 du Conseil communautaire du 22 mai 2024 prolongeant la durée de la phase de concertation de la procédure de modification n°2 du PLUi-H,

Vu la délibération 20250716 du Conseil communautaire du 16 juillet 2025 approuvant le bilan de la concertation de la procédure de modification n°2 du PLUi-H, qui figure en annexe 3 de la présente délibération,

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle Aquitaine notifié en date du 20 juin 2025 sur l'évaluation environnementale qui figure en annexe 4 de la présente délibération,

Vu les avis des personnes publiques associées, reprise dans le rapport du commissaire enquêteur qui figure en annexe 10 de la présente délibération,

Vu la désignation par le Tribunal administratif, d'un commissaire enquêteur par décision du 04 juin 2025 qui figure dans le rapport du commissaire enquêteur en annexe 10 de la présente délibération,

Vu l'arrêté ARR07-2025 de M. le Président en date du 24 juin 2025 prescrivant l'enquête publique relative à la modification n°2 qui figure en annexe 9 de la présente délibération,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur relatif à l'enquête publique ci-annexés qui s'est tenue du 21 juillet au 20 août 2025,

Considérant que la procédure a été prescrite par arrêté ARR25-2023 de M. le Président en date du 26 juin 2023, ci-annexé,

Considérant que, conformément à l'article L.153-43 du Code de l'urbanisme, le projet de modification n°2 du PLUI-H du Grand Dax, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur (…) est approuvé par délibération de l'établissement public de coopération intercommunal compétent (…),

Considérant que ce projet de modification a été soumis à enquête publique du 21 juillet au 20 août 2025. Durant l'enquête, le commissaire enquêteur a tenu quatre permanences (dans les mairie des communes suivantes : Dax, Oeyreluy et Tercis-les-Bains) pour accueillir et recueillir les observations du public. Le dossier d'enquête publique était consultable dans les 3 communes concernées par ce projet, au siège du Grand Dax ainsi que sur le site internet du Grand Dax. Les observations du public pouvaient également être transmises à l'adresse suivante : enquetepublique.m2.pluih@grand-dax.fr,

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL A LA MAJORITE (56 VOTANTS : 53 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE)

Article 1 : PREND ACTE du rapport, des conclusions et de l'avis favorable motivé par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique, assorti d'une recommandation.

Article 2 : PREND ACTE de la prise en compte de la recommandation en proposant l'approbation de ladite procédure avant le 19 décembre 2025.

Article 3 : APPROUVE le projet à l'issue de l'enquête publique de la modification n°2 du PLUi-H de la communauté d'agglomération du Grand Dax tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 4 : PRÉCISE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, notamment d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération et dans les mairies du Grand Dax pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Ces formalités de publicités mentionneront le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Article 5 : INDIQUE que la délibération deviendra exécutoire à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://www.telerecours.fr/).

Article final : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures,
pour copie conforme,
Dax, 29 octobre 2025

Julien DUBOIS
Président du Grand Dax

Accusé de réception en préfecture
040-244000675-20250930-ARR10-2025-AR
Date de télétransmission : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025

N°ARR10-2025
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX AGGLOMÉRATION

Arrêté du Président portant mise à jour n°5 des annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'habitat (PLUi-H) du Grand Dax

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-43, L.153-60, R.151-51 et R.151-52, et, R.153-18 ;

Vu le Code du patrimoine, et notamment ses articles L.631-1 et L.631-2 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax ;

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat (PLUi-H) de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax approuvé le 18 décembre 2019 ;

Vu la modification simplifiée n°1 du PLUi-H du Grand Dax approuvée en date du 14 avril 2021 ;

Vu la mise à jour des annexes n°1 du PLUi-H du Grand Dax en date du 21 mai 2021 ;

Vu la déclaration de projet n°1 du PLUi-H du Grand Dax approuvée en date du 11 juillet 2022 ;

Vu la modification simplifiée n°2 du PLUi-H du Grand Dax approuvée en date du 18 octobre 2022 ;

Vu la déclaration de projet n°2 du PLUi-H du Grand Dax approuvée en date du 10 mai 2023 ;

Vu la déclaration de projet n°3 du PLUi-H du Grand Dax approuvée en date du 14 février 2024 ;

Vu la modification n°1 du PLUi-H du Grand Dax approuvée en date du 14 février 2024 ;

Vu la mise à jour des annexes n°2 du PLUi-H du Grand Dax en date du 21 juin 2024 ;

Vu la mise à jour des annexes n°3 du PLUi-H du Grand Dax en date du 28 octobre 2024 ;

Vu la mise à jour des annexes n°4 du PLUi-H du Grand Dax en date du 07 août 2025 ;

Vu le projet de Territoire du Grand Dax approuvé par délibération du conseil communautaire du Grand Dax en date du 29 septembre 2021,

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2025 portant modification du site patrimonial remarquable de Dax, publié au journal officiel en date du 5 août 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour les annexes du PLUi-H susvisé, notamment en intégrant ce nouvel arrêté ministériel à l'annexe 4.10 relative au site patrimonial ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le règlement graphique pour la commune de Dax afin de prendre en compte l'extension du périmètre du site patrimonial remarquable ;

Accusé de réception en préfecture
040-244000675-20250930-ARR10-2025-AR
Date de télétransmission : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025

ARRETE

Article 1 : Le PLUi-H du Grand Dax est mis à jour à la date du présent arrêté pour tenir compte de l'arrêté ministériel du 19 juin 2025 portant modification du site patrimonial remarquable de Dax, publié au journal officiel en date du 5 août 2025.

Article 2 : Conformément à l'article R.153-18 du code de l'urbanisme, le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et dans les mairies des communes membres. La direction départementale ou, le cas échéant, régionale des finances publiques, recevra également communication à l'initiative de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, de l'annexe 4.10 relative au site patrimonial remarquable mise à jour par l'arrêté ministériel du 19 juin 2025 portant modification du site patrimonial remarquable de Dax, publié au journal officiel en date du 5 août 2025.

La présente mise à jour n°5 du PLUi-H, sur support papier, est tenue à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, et dans les mairies des communes membres, aux horaires d'ouverture au public. Elle est également consultable sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et sera versée sur le portail de l'urbanisme.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50 Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://www.telerecours.fr/).

Article 3 : Le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire après envoi en préfecture le : et publication ou notification du :

Fait le 30 Septembre 2025,

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Julien DUBOIS

N°ARR09-2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

Arrêté du Président portant mise à jour n°4 des annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'habitat (PLUi-H) du Grand Dax

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-43, L.152-7, L.153-60, R.151-51 et R151-52, et, R 153-18 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax ;

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat (PLUi-H) de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax approuvé le 18 décembre 2019 ;

Vu la modification simplifiée n°1 du PLUi-H du Grand Dax approuvée en date du 14 avril 2021 ;

Vu la mise à jour des annexes n°1 du PLUi-H du Grand Dax en date du 21 mai 2021 ;

Vu la déclaration de projet n°1 du PLUi-H du Grand Dax approuvée en date du 11 juillet 2022 ;

Vu la modification simplifiée n°2 du PLUi-H du Grand Dax approuvée en date du 18 octobre 2022 ;

Vu la déclaration de projet n°2 du PLUi-H du Grand Dax approuvée en date du 10 mai 2023 ;

Vu la déclaration de projet n°3 du PLUi-H du Grand Dax approuvée en date du 14 février 2024 ;

Vu la modification n°1 du PLUi-H du Grand Dax approuvée en date du 14 février 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral DCPPAT-BAE n°2025-113 du 12 mai 2025 portant déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux par la Communauté d'agglomération du Grand Dax, d'instauration des périmètres de protection, concernant le forage « F7s » (code BSS004HWG), sur la commune de Dax et d'abandon et comblement du forage F3s à Dax ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour les annexes du PLUi-H susvisé, notamment en intégrant ce nouvel arrêté préfectoral DCPPAT-BAE n°2025-113 du 12 mai 2025 à l'annexe 4.11 relative aux servitudes d'utilités publiques ;

ARRETE

Article 1 : Le PLUi-H du Grand Dax est mis à jour à la date du présent arrêté par l'arrêté préfectoral DCPPAT-BAE n°2025-113 du 12 mai 2025 portant déclaration d'utilité publique des travaux de

Accusé de réception en préfecture
040-244000675-20250808-ARR09-2025BIS-AR
Date de réception préfecture : 08/08/2025

dérivation des eaux par la Communauté d'agglomération du Grand Dax, d'instauration des périmètres de protection, concernant le forage « F7s » (code BSS004HWG), sur la commune de Dax et d'abandon et comblement du forage F3s à Dax,

Les plans des périmètres des servitudes d'utilités publiques découlant de cet arrêté préfectoral sont également annexés.

Article 2 : Conformément à l'article R153-18 du code de l'urbanisme, le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et dans les mairies des communes membres. La direction départementale ou, le cas échéant, régionale des finances publiques, recevra également communication à l'initiative de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, de l'annexe 4.11 relative aux servitudes d'utilités publiques mise à jour par l'arrêté préfectoral DCPPAT-BAE n°2025-113 du 12 mai 2025.

La présente mise à jour n°4 du PLUi-H, sur support papier, est tenue à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, et dans les mairies des communes membres, aux horaires d'ouverture au public. Elle est également consultable sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et sera versée sur le portail de l'urbanisme.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://www.telerecours.fr/).

Article 3 : Le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire après envoi en préfecture le : et publication ou notification du :

Fait le 01 août 2025,

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Julien DUBOIS

Accusé de réception en préfecture
040-244000675-20250808-ARR09-2025BIS-AR
Date de réception préfecture : 08/08/2025

Accusé de réception en préfecture
040-244000675-20241028-ARR18-2024-AR
Date de télétransmission : 31/10/2024
Date de réception préfecture : 31/10/2024

N°ARR18-2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

Arrêté du Président portant mise à jour n°3 des annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'habitat (PLUi-H) du Grand Dax

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-43, L.152-7, L.153-60, R.151-1 et suivants, et R 153-18 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax ;

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat (PLUi-H) de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax approuvé le 18 décembre 2019 ;

Vu la modification simplifiée n°1 du PLUi-H du Grand Dax approuvée en date du 14 avril 2021 ;

Vu la mise à jour des annexes n°1 du PLUi-H du Grand Dax en date du 21 mai 2021 ;

Vu la déclaration de projet n°1 du PLUi-H du Grand Dax approuvée en date du 11 juillet 2022 ;

Vu la modification simplifiée n°2 du PLUi-H du Grand Dax approuvée en date du 18 octobre 2022 ;

Vu la déclaration de projet n°2 du PLUi-H du Grand Dax approuvée en date du 10 mai 2023 ;

Vu la déclaration de projet n°3 du PLUi-H du Grand Dax approuvée en date du 14 février 2024 ;

Vu la modification n°1 du PLUi-H du Grand Dax approuvée en date du 14 février 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral DCPPAT-BAE n°2024-197 du 13 juin 2024 établissant des servitudes légales sur les parcelles nécessaires au confortement du système d'endiguement sur les communes de Dax et Saint-Paul-lès-Dax ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour les annexes du PLUi-H susvisé, notamment en y intégrant une nouvelle annexe 4.18 relative à la servitude d'utilité publique relative au système d'endiguement ;

Accusé de réception en préfecture
040-244000675-20241028-ARR18-2024-AR
Date de télétransmission : 31/10/2024
Date de réception préfecture : 31/10/2024

ARRETE

Article 1 : Le PLUi-H du Grand Dax est mis à jour à la date du présent arrêté pour tenir compte de l'arrêté préfectoral DCPPAT-BAE n°2024-197 du 13 juin 2024 établissant des servitudes légales sur les parcelles nécessaires au confortement du système d'endiguement sur les communes de Dax et Saint-Paul-lès-Dax,

Article 2 : Conformément à l'article R153-18 du code de l'urbanisme, le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et dans les mairies des communes membres. La direction départementale ou, le cas échéant, régionale des finances publiques, recevra également communication à l'initiative de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, de l'annexe 4.18 consacrée à la servitude d'utilité publique sur les parcelles nécessaires au confortement du système d'endiguement sur les communes de Dax et Saint-Paul-lès-Dax .

La présente mise à jour du PLUi-H, sur support papier, est tenue à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, et dans les mairies des communes membres, aux horaires d'ouverture au public. Elle est également consultable sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://www.telerecours.fr/).

Article 3 : Le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après envoi en préfecture
le : 31 octobre 2024
et publication ou notification
du : 31 octobre 2024

Fait le 28 Octobre 2024,

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Julien DUBOIS

Accusé de réception en préfecture
040-244000675-20240621-ARR10-2024-AR
Date de télétransmission : 24/06/2024
Date de réception préfecture : 24/06/2024

N°ARR10-2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX AGGLOMÉRATION

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT PORTANT MIS A JOUR N°2 DES ANNEXES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUI-H) DU GRAND DAX

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-43, L.152-7, L.153-60, R.151-1 et suivants, et, R 153-18 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax ;

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat (PLUi-H) de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax approuvé le 18 décembre 2019 ;

Vu la modification simplifiée n°1 du PLUi-H du Grand Dax approuvée en date du 14 avril 2021 ;

Vu la mise à jour des annexes n°1 du PLUi-H du Grand Dax en date du 21 mai 2021 ;

Vu la déclaration de projet n°1 du PLUi-H du Grand Dax approuvée en date du 11 juillet 2022 ;

Vu la modification simplifiée n°2 du PLUi-H du Grand Dax approuvée en date du 18 octobre 2022 ;

Vu la déclaration de projet n°2 du PLUi-H du Grand Dax approuvée en date du 10 mai 2023 ;

Vu la déclaration de projet n°3 du PLUi-H du Grand Dax approuvée en date du 14 février 2024 ;

Vu la procédure de modification n°1 approuvée par délibération n°20240214-14 du conseil communautaire du 14 février 2024 qui a notamment ajouté l'annexe 4.17 relative aux obligations légales de débroussaillement ;

Considérant que la donnée cartographiée lors de l'approbation de la modification n°1 du PLUi-H correspond aux massifs forestiers soumis à autorisation de défrichement et non aux parcelles soumises aux obligations légales de débroussaillement,

Considérant dès lors qu'il est nécessaire de mettre à jour les annexes du PLUi-H susvisé en y intégrant la cartographie des parcelles soumises aux obligations légales de débroussaillement,

Accusé de réception en préfecture
040-244000675-20240621-ARR10-2024-AR
Date de télétransmission : 24/06/2024
Date de réception préfecture : 24/06/2024

ARRETE

Article 1 : Le PLUi-H du Grand Dax est mis à jour à la date du présent arrêté pour tenir compte de la donnée relative aux parcelles soumises aux obligations légales de débroussaillement, cartographiée en annexe 4.17 du PLUi-H.
L'annexe 4.17 dudit PLUi-H est modifiée par l'arrêté susmentionné.

Article 2 : Conformément à l'article R153-18 du code de l'urbanisme, le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et dans les mairies des communes membres. La direction départementale ou, le cas échéant, régionale des finances publiques, recevra également communication à l'initiative de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, de l'annexe 4.17 du plan local d'urbanisme consacrée aux parcelles soumises aux obligations légales de débroussaillement.

La présente mise à jour du PLUi-H, sur support papier, est tenue à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, et dans les mairies des communes membres, aux horaires d'ouverture au public. Elle est également consultable sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://www.telerecours.fr/).

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après envoi en préfecture
le : 24/06/2024
et publication ou notification
du : 24/06/2024

Fait le 21 juin 2024,

Pour extrait certifié conforme

LE PRESIDENT,

Julien DUBOIS

Accusé de réception en préfecture
040-244000675-20240219-DEL20240214141-DE
Date de télétransmission : 19/02/2024
Date de réception préfecture : 19/02/2024

20240214-14
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le **mercredi 14 février à 18h00,** les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **08 février 2024,** se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de M. Julien DUBOIS.

Nombre de membres afférents au conseil	57	Date de la convocation : 08 février 2024
Nombre de présents	40	
Nombre de pouvoirs	14	Date de publication : 19 février 2024
Suffrages exprimés	54	

Conseillers communautaires présents :
Mme Veronique AUDOUY, M. Jean-Marie ABADIE, Mme Guylaine DUTOYA, M. Julien DUBOIS, Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, Mme Florence PEYSALLE, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Philippe CASTEL, M. Pascal LAVIGNE, M. Serge POMAREZ, Mme Gloria DORVAL, M. Jean SOUBLIN, M. Albert AUZEMERY, M. Hervé DARRIGADE, Mme Caroline JAY, M. Julien BAZUS, M. Jean LAVIELLE, Mme Martine GAY, M. Alain GODOT, Mme Christine BEYRIS, M. André HUMEAU, M. Laurent LAFOURCADE, M. Christian BERTHOUX, Mme Sylvie BEZIAT-RICARD, M. Pascal VILATON, M. Alain BERGERAS, Mme Corinne LAPORTE, M. Philippe DELMON, M. Bernard LANGOUANERE, M. Hikmat CHAHINE, M. Alain DUBOURDIEU, M. Thierry BOURDILLAS

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :
M. Pascal DAGES donne pouvoir à Mme Martine LABARCHEDE,
Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON donne pouvoir à Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE,
M. Julien RELAUX donne pouvoir à M. Grégory RENDE,
M. Vincent MORA donne pouvoir à Mme Marylène HENAULT,
Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI donne pouvoir à M. Yves LOUME,
M. Pierre STETIN donne pouvoir à Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU,
M. Gérard LE BAIL donne pouvoir à M. Albert AUZEMERY,
M. Henri BEDAT donne pouvoir à M. Pascal VILATON,
M. Christian CARRERE donne pouvoir à M. Julien DUBOIS,
M. Amine BENALIA BROUCH donne pouvoir à Mme Martine DEDIEU,
Mme Sylvie PEDUCASSE donne pouvoir à M. Julien BAZUS,
Mme Sophie IRIGOYEN donne pouvoir à M. Jean SOUBLIN,
M. Philippe LAFFITTE donne pouvoir à M. Hikmat CHAHINE,
Mme Catherine FAVARD donne pouvoir à M. Alain GODOT,

Accusé de réception en préfecture
040-244000675-20240219-DEL20240214141-DE
Date de télétransmission : 19/02/2024
Date de réception préfecture : 19/02/2024

Conseillers communautaires absents et excusés :
M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Julien RELAUX, M. Vincent MORA, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, M. Pierre STETIN, M. Gérard LE BAIL, Mme Bérengère SABOURAULT-LASSOUQUE, Mme Chantal FRAYSSE, Mme Catherine RABA, M. Henri BEDAT, M. Christian CARRERE, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Sylvie PEDUCASSE, Mme Sophie IRIGOYEN, M. Philippe LAFFITTE, Mme Catherine FAVARD

Secrétaire de séance : Mme Guylaine DUTOYA

Quorum : le quorum est atteint avec au moins 29 membres présents.

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT : MODIFICATION N°1 – APPROBATION

Monsieur le Vice-président expose,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44, L.103-2 à L.103-3,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Dax, et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire, particulièrement en matière de plan local d'urbanisme,

Vu le Schéma de cohérence territoriale approuvé le 12 mars 2014,

Vu le PLUi-H de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax approuvé le 18 décembre 2019,

Vu la modification simplifiée n°1 du PLUi-H du Grand Dax approuvée en date du 14 avril 2021,

Vu la déclaration de projet n°1 du PLUi-H du Grand Dax approuvée en date du 11 juillet 2022,

Vu la modification simplifiée n°2 du PLUi-H du Grand Dax approuvée en date du 18 octobre 2022,

Vu la déclaration de projet n°2 du PLUi-H du Grand Dax approuvée en date du 10 mai 2023,

Vu la déclaration de projet n°3 du PLUi-H du Grand Dax approuvée en date du 14 février 2024,

Vu l'arrêté de M. le Président n° ARR03-2023 en date du 02 février 2023 prescrivant la procédure de modification n°1 du PLUi-H du Grand Dax,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.104-12 et R.104-33, deuxième alinéa,

Vu l'avis conforme de la MRAe Nouvelle Aquitaine en date du 22 août 2023 sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification n°1 du PLUi-H,

Vu la délibération relative à la non soumission à évaluation environnementale de la procédure de modification n°1 du Grand Dax approuvée en date du 25 octobre 2023,
Vu les avis des personnes publiques associées et les communes,

Vu l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 25 septembre 2023,

Accusé de réception en préfecture
040-244000675-20240219-DEL20240214141-DE
Date de télétransmission : 19/02/2024
Date de réception préfecture : 19/02/2024

Vu la désignation par le Tribunal administratif, d'un commissaire enquêteur par décision du 26 juillet 2023,

Vu l'arrêté ARR28-2023 de M. le Président en date du 08 août 2023 prescrivant l'enquête publique relative à la modification n°1,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur relatif à l'enquête publique ci-annexés qui s'est tenue du 20 septembre au 20 octobre 2023,

Considérant que la procédure a été prescrite par arrêté ARR24-2023 de M. le Président en date du 22 juin 2023,

Considérant que, conformément à l'article L.153-43 du Code de l'urbanisme, le projet de modification n°1 du PLUI-H du Grand Dax, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur (…) est approuvé par délibération de l'établissement public de coopération intercommunal compétant (…),

Considérant que ce projet de modification a été soumis à enquête publique du 20 septembre au 20 octobre 2023. Durant l'enquête, le commissaire enquêteur a tenu sept permanences (dans les mairie des communes suivantes : Dax, Rivière-Saas-et-Gourby, Saint-Vincent-de-Paul, Seyresse, Heugas, Narrosse, Saint-Paul-lès-Dax) pour accueillir et recueillir les observations du public. Le dossier d'enquête publique était consultable dans les 9 communes concernées par ce projet, au siège du Grand Dax ainsi que sur le site internet du Grand Dax. Les observations du public pouvaient également être transmises à l'adresse suivante : enquetepublique.m1.pluih@grand-dax.fr,

Considérant la prise en compte de la réserve de nature à permettre sa levée et de la recommandation, émises par le commissaire enquêteur, d'une part par la création d'une nouvelle OAP 13.8 Le Lac en lieu et place du projet d'OAP 13.8 La Pince et par les compléments d'information apportés d'autre part, dans le rapport de présentation concernant le projet de création d'un secteur NXe sur la commune de Rivière-Saas-et-Gourby,

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL A L'UNANIMITE

Article 1 : PREND ACTE du rapport, des conclusions et de l'avis motivé favorable émis par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique, assorti d'une réserve et d'une recommandation. La réserve est levée au vu de la suppression du projet de création de l'OAP 13.8 La Pince et par la création d'une nouvelle OAP 13.8 Le Lac, qui répond aux critiques émises par le commissaire enquêteur sur ce point, et aux besoins à court terme de renouvellement urbain sur ce secteur.

Article 2 : APPROUVE le projet, modifié à l'issue de l'enquête publique, de modification n°1 du PLUi-H de la communauté d'agglomération du Grand Dax, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 3 : PRECISE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, notamment d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération et dans les mairies du Grand Dax pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Ces formalités de publicités mentionneront le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Article 4 : INDIQUE que la délibération deviendra exécutoire à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Accusé de réception en préfecture
040-244000675-20240219-DEL20240214141-DE
Date de télétransmission : 19/02/2024
Date de réception préfecture : 19/02/2024

Article 5 : La présente délibération ainsi que les documents sur laquelle elle porte fera également l'objet d'une publication, conformément à l'article R.153-22 du Code de l'urbanisme, sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L.133-1 dudit code selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://www.telerecours.fr/).

Article final : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures,
pour copie conforme,
Dax,

Julien DUBOIS
Président du Grand Dax

Accusé de réception en préfecture
040-244000675-20240219-DEL20240214131-DE
Date de télétransmission : 19/02/2024
Date de réception préfecture : 19/02/2024

20240214-13
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le **mercredi 14 février à 18h00,** les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **08 février 2024,** se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de M. Julien DUBOIS.

Nombre de membres afférents au conseil	57	Date de la convocation : 08 février 2024
Nombre de présents	40	
Nombre de pouvoirs	15	Date de publication : 19 février 2024
Suffrages exprimés	55	

Conseillers communautaires présents :
Mme Veronique AUDOUY, M. Jean-Marie ABADIE, Mme Guylaine DUTOYA, M. Julien DUBOIS, Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, Mme Florence PEYSALLE, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Philippe CASTEL, M. Pascal LAVIGNE, M. Serge POMAREZ, Mme Gloria DORVAL, M. Jean SOUBLIN, M. Albert AUZEMERY, M. Hervé DARRIGADE, Mme Caroline JAY, M. Julien BAZUS, M. Jean LAVIELLE, Mme Martine GAY, M. Alain GODOT, Mme Christine BEYRIS, M. André HUMEAU, M. Laurent LAFOURCADE, M. Christian BERTHOUX, Mme Sylvie BEZIAT-RICARD, M. Pascal VILATON, M. Alain BERGERAS, Mme Corinne LAPORTE, M. Philippe DELMON, M. Bernard LANGOUANERE, M. Hikmat CHAHINE, M. Alain DUBOURDIEU, M. Thierry BOURDILLAS

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :
M. Pascal DAGES donne pouvoir à Mme Martine LABARCHEDE,
Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON donne pouvoir à Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE,
M. Julien RELAUX donne pouvoir à M. Grégory RENDE,
M. Vincent MORA donne pouvoir à Mme Marylène HENAULT,
Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI donne pouvoir à M. Yves LOUME,
M. Pierre STETIN donne pouvoir à Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU,
M. Gérard LE BAIL donne pouvoir à M. Albert AUZEMERY,
Mme Catherine RABA donne pouvoir à M. Laurent LAFOURCADE,
M. Henri BEDAT donne pouvoir à M. Pascal VILATON,
M. Christian CARRERE donne pouvoir à M. Julien DUBOIS,
M. Amine BENALIA BROUCH donne pouvoir à Mme Martine DEDIEU,
Mme Sylvie PEDUCASSE donne pouvoir à M. Julien BAZUS,
Mme Sophie IRIGOYEN donne pouvoir à M. Jean SOUBLIN,
M. Philippe LAFFITTE donne pouvoir à M. Hikmat CHAHINE,
Mme Catherine FAVARD donne pouvoir à M. Alain GODOT,

Accusé de réception en préfecture
040-244000675-20240219-DEL20240214131-DE
Date de télétransmission : 19/02/2024
Date de réception préfecture : 19/02/2024

Conseillers communautaires absents et excusés :
M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Julien RELAUX, M. Vincent MORA, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, M. Pierre STETIN, M. Gérard LE BAIL, Mme Bérengère SABOURAULT-LASSOUQUE, Mme Chantal FRAYSSE, Mme Catherine RABA, M. Henri BEDAT, M. Christian CARRERE, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Sylvie PEDUCASSE, Mme Sophie IRIGOYEN, M. Philippe LAFFITTE, Mme Catherine FAVARD

Secrétaire de séance : Mme Guylaine DUTOYA

Quorum : le quorum est atteint avec au moins 29 membres présents.

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT : DECLARATION DE PROJET N°3 – APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI-H

Monsieur le Vice-président expose,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 à 153-59, L.103-2 à 103-3 et R.153-15 à R.153-17,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Dax, et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire et concernant le Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu le Schéma de Cohérence territoriale approuvé le 12 mars 2014,

Vu le PLUi-H de la Communauté d'agglomération du Grand Dax approuvé le 18 décembre 2019,

Vu la modification simplifiée n°1 du PLUi-H du Grand Dax approuvée en date du 14 avril 2021,

Vu la déclaration de projet n°1 du PLUi-H du Grand Dax approuvée en date du 11 juillet 2022,

Vu la modification simplifiée n°2 du PLUi-H du Grand Dax approuvée en date du 18 octobre 2022,

Vu la déclaration de projet n°2 du PLUi-H du Grand Dax approuvée en date du 10 mai 2023,

Vu l'arrêté de M. le Président n°ARR03-2023 en date du 1er février 2023 prescrivant la procédure de déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du PLUi-H,

Vu l'arrêté de M. le Président n°ARR27-2023 en date du 31 juillet 2023 modifiant l'arrêté n°ARR03-2023,

Vu la délibération DEL69-2023 du Conseil Communautaire du 08 février 2023 arrêtant les modalités de concertation de la procédure de déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du PLUi-H,

Vu la délibération DEL131-2023 du Conseil Communautaire du 25 octobre 2023 approuvant le bilan de la concertation de la procédure de déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du PLUi-H,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du projet avec la commune de Dax et les personnes publiques associées, qui a eu lieu du 03 octobre 2023,
Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) émis en date du 19 octobre 2023 sur l'évaluation environnementale (avis et évaluation environnementale annexés à la présente délibération),

Vu la désignation par le Tribunal administratif, d'une commissaire enquêtrice par décision du 29 août 2023,
Vu l'arrêté de M. le Président n°ARR30-2023 en date du 26 octobre 2023 prescrivant l'enquête publique relative à la déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du

Accusé de réception en préfecture
040-244000675-20240219-DEL20240214131-DE
Date de télétransmission : 19/02/2024
Date de réception préfecture : 19/02/2024

PLUi-H,
Vu le rapport, les conclusions et l'avis motivé de la commissaire enquêtrice relatifs à l'enquête publique ci-annexés, qui s'est tenue du 18 novembre au 18 décembre 2023,

Considérant que la procédure de déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du PLUi-H a été prescrite par arrêté de M. le Président n°ARR03-2023 en date du 1er février 2023. Elle a pour objet d'autoriser la construction d'un nouvel EHPAD sur le site du Lanot à Dax,

Conformément à l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme, une déclaration de projet, qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme, ne peut intervenir que si :

- L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence,
- Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de l'établissement public de coopération communale compétant ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9. Le maire de la ou des communes intéressée-s par l'opération, est invité à participer à cet examen conjoint,

Considérant que, conformément à l'article L.153-58 du Code de l'urbanisme, la proposition de mise en compatibilité du plan, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commissaire enquêtrice (…) est approuvée par délibération de l'établissement public de coopération intercommunale compétent (…),

Considérant l'absence d'observation lors de la phase de concertation, approuvée par délibération DEL131-2023 du Conseil Communautaire en date du 25 octobre 2023, en raison de son caractère spécifique, d'intérêt général en tant qu'équipement visant à répondre à une attente du territoire et de ses habitants,

Considérant que la présente déclaration de projet n°3 a fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint en date du 3 octobre 2023 dont le procès-verbal de réunion figure en annexe de la présente délibération, et a donné lieu à un courrier de la DDTM en date du 25 octobre qui a précisé ses observations sur ce projet, à un courrier de la Chambre de commerce et d'industrie en date du 27 septembre, à un courrier du Département des Landes en date du 13 octobre 2023 (également annexés à la présente délibération),

Considérant que la présente déclaration de projet n°3 a été soumise à enquête publique du 18 novembre au 18 décembre 2023, enquête qui portait à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence. Durant l'enquête publique, la commissaire enquêtrice a tenu 3 permanences (2 en mairie de Dax et 1 au siège du Grand Dax) pour accueillir et recueillir les observations du public. Le dossier d'enquête publique était consultable en mairie de Dax et au siège du Grand Dax ainsi que sur le site internet du Grand Dax. Les observations du public pouvaient également être transmises à l'adresse suivante : enquetepublique.dp3.pluih@grand-dax.fr,
Le rapport, les conclusions et l'avis motivé de la commissaire enquêtrice relatifs à l'enquête publique ont été remis le 12 janvier 2023 et son annexés à la présente délibération (Annexe n°10).

La commissaire enquêtrice émet un avis favorable à la déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du PLUi-H, assorti d'aucune réserve et d'aucune recommandation.

Considérant la prise en compte des observations émises par la MRAe, auxquelles le mémoire en réponse précise les adaptations apportées en conséquence (Annexe n°3), et celles recueillies par les personnes publiques associées lors de l'examen conjoint (Annexe n°4),

La présente déclaration de projet n°3 est ainsi prête à être approuvée.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

Accusé de réception en préfecture
040-244000675-20240219-DEL20240214131-DE
Date de télétransmission : 19/02/2024
Date de réception préfecture : 19/02/2024

LE CONSEIL A L'UNANIMITE

Article 1 : PREND ACTE du rapport, des conclusions et de l'avis motivé favorable émis par la commissaire enquêtrice à l'issue de l'enquête publique, assorti d'aucune réserve et d'aucune recommandation.

Article 2 : APPROUVE la déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du PLUi-H portant sur l'intérêt général d'autoriser la construction d'un nouvel EHPAD sur le site du Lanot à Dax, telle que présentée dans le dossier annexé à la présente délibération.

Article 3 : PRÉCISE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, notamment d'un affichage au siège de la communauté d'agglomération et dans les mairies du Grand Dax pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Ces formalités de publicité mentionneront le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Article 4 : INDIQUE que la délibération deviendra exécutoire à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 5 : La présente délibération ainsi que les documents sur laquelle elle porte fera également l'objet d'une publication, conformément à l'article R.153-22 du Code de l'urbanisme, sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L.133-1 dudit Code selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://www.telerecours.fr/).

Article final : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures,
pour copie conforme,
Dax,

Julien DUBOIS
Président du Grand Dax

Envoyé en préfecture le 15/05/2023
Reçu en préfecture le 15/05/2023
Publié le 15/05/2023
ID : 040-244000675-20230510-DEL69_2023-DE

N°DEL69-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS et le **DIX** du mois de **MAI** à **18h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **4 MAI 2023**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Julien DUBOIS.

Conseillers communautaires présents :
Mme Véronique AUDOUY – M. Jean-Marie ABADIE – Mme Guylaine DUTOYA – M. Julien DUBOIS – Mme Martine DEDIEU – M. Grégory RENDÉ – Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE – M. Pascal DAGES – M. Amine BENALIA BROUCH – Mme Marylène HENAULT – M. Guillaume LAUSSU – Mme Martine ERIDIA – Mme Martine LABARCHEDE – M. Julien RELAUX – Mme Florence PEYSALLE – M. Vincent MORA – Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI – M. Yves LOUMÉ – Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU – M. Philippe CASTEL – M. Pascal LAVIGNE – M. Serge POMAREZ – Mme Gloria DORVAL – Mme Sophie IRIGOYEN – M. Jean SOUBLIN – Mme Bérengère SABOURAULT – M. Albert AUZEMERY – M. Philippe LAFFITTE – Mme Chantal FRAYSSE – M. Hervé DARRIGADE – Mme Caroline JAY – M. Christian CARRERE – M. Julien BAZUS – Mme Sylvie PEDUCASSE – M. Jean LAVIELLE – Mme Martine GAY – Mme Christine BEYRIS – M. André HUMEAU – Mme Catherine FAVARD – Mme Catherine RABA – M. Laurent LAFOURCADE – M. Christian BERTHOUX – M. Henri BEDAT – Mme Sylvie BEZIAT-RICARD – M. Pascal VILATON – M. Alain BERGERAS – Mme Corinne LAPORTE – M. Philippe DELMON – M. Bernard LANGOUANERE – M. Hikmat CHAHINE – M. Alain DUBOURDIEU – M. Thierry BOURDILLAS.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

	Donne pouvoir à :
Mme Marie-Constance LOUBERE-BERTHELON	M. Julien DUBOIS
M. Alexis ARRAS	M. Julien RELAUX
M. Pierre STETIN	Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI
Mme Gérard LE BAIL	Mme Bérengère SABOURAULT
M. Alain GODOT	M. Julien BAZUS

Conseillers communautaires absents et excusés :
Mme Marie-Constance LOUBERE-BERTHELON – M. Alexis ARRAS – M. Pierre STETIN – M. Gérard LE BAIL – M. Alain GODOT.

Secrétaire de séance : Mme Guylaine DUTOYA

Quorum : le quorum est atteint avec au moins 29 membres présents.

Envoyé en préfecture le 15/05/2023
Reçu en préfecture le 15/05/2023
Publié le 15/05/2023
ID : 040-244000675-20230510-DEL69_2023-DE

<u>OBJET :</u> AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT : DECLARATION DE PROJET N°2 – APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI-H

Monsieur le Vice-président expose,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-54 à L.153-59, L.103-2 à L.103-3 et R.153-15 à R.153-17 ;

Vu le Schéma de cohérence territoriale approuvé le 12 mars 2014 ;

Vu le PLUi-H de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax approuvé le 18 décembre 2019 ;

Vu la modification simplifiée n°1 du PLUi-H du Grand Dax approuvée en date du 14 avril 2021 ;

Vu la déclaration de projet n°1 du PLUi-H du Grand Dax approuvée en date du 11 juillet 2022 ;

Vu la modification simplifiée n°2 du PLUi-H du Grand Dax approuvée en date du 18 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté de M. le Président n° ARR20-2021 en date du 7 décembre 2021 prescrivant la procédure de déclaration de projet n° 2 emportant mise en compatibilité du PLUi-H ;

Vu la délibération du 14 décembre 2021 du conseil communautaire arrêtant les modalités de concertation de la procédure de déclaration de projet n° 2 emportant mise en compatibilité du PLUi-H ;

Vu la délibération du 8 février 2023 du conseil communautaire approuvant le bilan de la concertation de la procédure de déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLUi-H ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du projet avec la commune de Saint-Pandelon et les personnes publiques associées, qui a eu lieu le 26 janvier 2023 ;

Vu l'avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 03 mars 2023 ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale émis en date du 8 mars 2023 sur l'évaluation environnementale (avis et évaluation environnementale annexés à la présente délibération) ;

Vu les observations de la Direction départementale des territoires et de la mer, Service Aménagement et Risques, en date du 08 février 2023, suite à la réunion d'examen conjoint susvisée ;

Vu la désignation, par le Tribunal Administratif, d'un commissaire enquêteur par décision du 11 janvier 2023 ;

Vu l'arrêté de M. le Président en date du 14 février 2023 prescrivant l'enquête publique relative à la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLUi-H ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis motivé du commissaire-enquêteur relatifs à l'enquête publique ci-annexés qui s'est tenue du 10 mars au 11 avril 2023 ;

Considérant que la procédure de Déclaration de projet n° 2 emportant mise en compatibilité du PLUi-H a été prescrite par arrêté de M. le Président en date du 7 décembre 2021. Elle a pour objet la réhabilitation, l'extension et le changement de destination du Château des Evêques à Saint-Pandelon afin d'accueillir des événements festifs, des expositions, des séminaires, dans un cadre de grande qualité architecturale et paysagère,

Conformément à l'article L.153-54 du code de l'urbanisme, une déclaration de projet, qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme, ne peut intervenir que si :

- L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;

Envoyé en préfecture le 15/05/2023
Reçu en préfecture le 15/05/2023
Publié le 15/05/2023
ID : 040-244000675-20230510-DEL69_2023-DE

Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9. Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération, est invité à participer à cet examen conjoint.

Considérant que, conformément à l'article L.153-58 du code de l'urbanisme, la proposition de mise en compatibilité du plan, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire [...] est approuvée par délibération de l'établissement public de coopération intercommunale compétent [...],

Considérant l'absence d'observation lors de la phase de concertation, approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 8 février 2023, en raison de son caractère spécifique, d'intérêt général en tant qu'équipement visant à répondre à une attente du territoire et de ses habitants,

Considérant que la présente déclaration de projet n°2 a fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint en date du 26 janvier 2023 dont le procès-verbal de réunion figure en annexe de la présente délibération, et a donné lieu à un courrier de la DDTM en date du 08 février 2023 qui a précisé ses observations sur ce projet, à un courrier de la Chambre de commerce et d'industrie en date du 14 février 2023 et à un courrier du Conseil départemental des Landes en date du 16 février (également annexés à la présente délibération),

Considérant que cette déclaration de projet a été soumise à enquête publique du 10 mars au 11 avril 2023, enquête qui portait à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence. Durant l'enquête publique, le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences (2 en mairie de Saint-Pandelon et 1 au siège du Grand Dax) pour accueillir et recueillir les observations du public. Le dossier d'enquête publique était consultable en mairie de Saint-Pandelon et au siège du Grand Dax ainsi que sur le site internet du Grand Dax. Les observations du public pouvaient également être transmises à l'adresse suivante : enquetepublique.dp2.pluih@grand-dax.fr,

Le rapport, les conclusions et l'avis motivé du commissaire-enquêteur relatifs à l'enquête publique ont été remis le vendredi 5 mai 2023, et sont annexés à la présente délibération (PJ n°13).

Le commissaire-enquêteur émet un avis favorable à la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLUi-H, assorti d'aucune réserve et d'une recommandation :

- Recommandation : mettre en application la réduction surfacique de NTh pour protéger les Fritillaires comme indiqué dans votre mémoire en réponse (réponse du Grand Dax au PV du commissaire-enquêteur, sujet 5, annexé à son rapport).

Considérant la prise en compte de la recommandation émise par le commissaire-enquêteur par la réduction de la surface de la zone NTh et du STECAL de 1,29 ha à 1,17 ha afin de maintenir en zone naturelle la grande majorité des enjeux environnementaux identifiés et de conserver la trame verte sur la totalité des stations de fritillaires pintades identifiées au cours de l'évaluation environnementale.

Considérant les observations émises par la MRAe, auxquelles le mémoire en réponse précise les adaptations apportées en conséquence (PJ n°3), et celles recueillies par les personnes publiques associées lors de l'examen conjoint (PJ n°9),

La présente déclaration de projet n°2 est ainsi prête à être approuvée.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

Article 1 : PREND ACTE du rapport, des conclusions et de l'avis motivé favorable émis par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique, assorti d'aucune réserve et d'une recommandation.

Envoyé en préfecture le 15/05/2023
Reçu en préfecture le 15/05/2023
Publié le 15/05/2023
ID : 040-244000675-20230510-DEL69_2023-DE

Article 2 : APPROUVE la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H portant sur l'intérêt général du projet de réhabilitation, d'extension et de changement de destination du Château des Evêques, domaine d'Array dou Sou à Saint-Pandelon, telle que présentée dans le dossier annexé à la présente délibération.

Article 3 : PRÉCISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les mairies du Grand Dax pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Ces formalités de publicités mentionneront le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Article 4 : INDIQUE que la délibération deviendra exécutoire à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 5 : La présente délibération ainsi que les documents sur laquelle elle porte fera également l'objet d'une publication, conformément à l'article R.153-22 du code de l'urbanisme, sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L.133-1 dudit code selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://www.telerecours.fr/).

Article final : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE EN SEANCE,
Les jour, mois et an que dessus,
Suivent les signatures,
POUR COPIE CONFORME,
DAX, le 10 mai 2023
LE PRESIDENT,

Julien DUBOIS.

N°DEL111-2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX et le **DIX-HUIT** du mois d'**OCTOBRE** à **18h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **DOUZE OCTOBRE 2022**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Julien DUBOIS.

Conseillers communautaires présents :
Mme Véronique AUDOUY – M. Arnaud LARBERE – M. Julien DUBOIS – Mme Martine DEDIEU – M. Grégory RENDÉ – Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE – M. Pascal DAGES – Mme Marie-Constance LOUBERE-BERTHELON – Mme Marylène HENAULT – Mme Martine ERIDIA – Mme Martine LABARCHEDE – M. Julien RELAUX – Mme Florence PEYSALLE – M. Yves LOUMÉ – Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU – M. Philippe CASTEL – M. Pascal LAVIGNE – M. Serge POMAREZ – Mme Gloria DORVAL – Mme Sophie IRIGOYEN – M. Jean SOUBLIN – M. Gérard LE BAIL – M. Albert AUZEMERY – M. Philippe LAFFITTE – Mme Chantal FRAYSSE – M. Hervé DARRIGADE – Mme Caroline JAY – M. Christian CARRERE – M. Julien BAZUS – Mme Sylvie PÉDUCASSE – M. Jean LAVIELLE – Mme Christine BEYRIS – Mme Catherine FAVARD – M. Laurent LAFOURCADE – M. Christian BERTHOUX – Mme Christelle LALANNE – M. Pascal VILATON – M. Alain BERGERAS – Mme Corinne LAPORTE – M. Philippe DELMON – M. Bernard LANGOUANERE – M. Hikmat CHAHINE – M. Alain DUBOURDIEU – M. Thierry BOURDILLAS.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

	Donne pouvoir à :
Mme Guylaine DUTOYA	M. Christian CARRERE
M. Amine BENALIA-BROUCH	Mme Martine DEDIEU
M. Guillaume LAUSSU	M. Grégory RENDÉ
M. Alexis ARRAS	M. Julien RELAUX
M. Vincent MORA	Mme Marie-Constance LOUBERE-BERTHELON
Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI	M. Yves LOUMÉ
M. Pierre STETIN	Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU
Mme Bérengère SABOURAULT	M. Gérard LE BAIL
Mme Martine GAY	M. Julien BAZUS
M. Alain GODOT	Mme Christine BEYRIS
M. André HUMEAU	Mme Sylvie PÉDUCASSE
Mme Catherine RABA	M. Laurent LAFOURCADE
M. Henri BEDAT	Mme Christelle LALANNE

Conseillers communautaires absents et excusés :
M. Jean-Marie ABADIE – Mme Guylaine DUTOYA – M. Amine BENALIA-BROUCH – M. Guillaume LAUSSU – M. Alexis ARRAS – M. Vincent MORA – Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI – M. Pierre STETIN – Mme Bérengère SABOURAULT – Mme Martine GAY – M. Alain GODOT – M. André HUMEAU – Mme Catherine RABA – M. Henri BEDAT.

Secrétaire de séance : Mme Christelle LALANNE

Quorum : le quorum est atteint avec au moins 29 membres présents.

OBJET : AMENAGEMENT DE L'ESPACE - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT : BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2

Monsieur le Vice-président expose,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants, L153-45 et suivants et R153-20 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax ;

Vu le PLUi-H de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax approuvé le 18 décembre 2019 ;

Vu la première modification simplifiée du PLUi-H approuvée en date du 14 avril 2021 ;

Vu l'arrêté de M. le Président n° ARR08-2021 en date du 21 mai 2021 mettant à jour les annexes du PLUi-H ;

Vu la première déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H approuvée le 11 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté de M. le Président n° ARR08-2022 en date du 6 juillet 2022 engageant une seconde procédure de modification simplifiée du PLUi-H ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2022 fixant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLUi-H.

Vu la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale, en date du 9 septembre 2022, après examen dans le cadre du cas par cas du projet de modification simplifiée n°2 du PLUi-H, de ne pas soumettre cette procédure à évaluation environnementale.

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et les communes, ainsi que les observations formulées par le public,

L'objet de la modification simplifiée n°2 du PLUi-H est d'apporter des adaptations qui portent notamment sur :
- les OAP,
- le règlement écrit,
- le règlement graphique.

Et notamment :
- création de deux nouveaux périmètres d'OAP à Saint-Paul-lès-Dax et à Bénesse-lès-Dax : Senguinet 13.3U et pôle économique 2.1X7 ;
- intégration d'un nouveau périmètre de monument historique à Bénesse-lès-Dax ;
- création et suppression d'emplacements réservés ;
- modification du règlement écrit des zones UE et NX pour étendre les destinations et sous-destinations autorisées, de la zone UT pour préciser les conditions de réalisation des logements ;
- préciser les règles relatives au traitement des espaces végétalisés d'un seul tenant ;
- suppression d'une servitude de mixité sociale sur l'OAP 18.2 et report partiel sur l'OAP 18.1 à Tercis-les-Bains ;
- des ajustements de l'OAP golf sur les 3 communes (nbre de logements et densité), et correction d'une erreur matérielle dans le zonage (reclassement de A en N) ;

La prescription de cette modification simplifiée a été décidée par arrêté de Monsieur le Président en date du 06 juillet 2022.

Le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi-H a été notifié aux personnes publiques associées (PPA) et aux communes par courrier recommandé avec accusé de réception le 28 juillet 2022.

4 personnes publiques associées ont fait part de leurs observations ou de l'absence d'observation à émettre. Aucune commune n'a fait part d'observations ou de son absence d'observations. Le bilan détaillé des observations émises par la MRAe et les PPA est repris en annexe 1 de la présente délibération, avec les évolutions en conséquence proposées pour le projet de modification simplifiée n°2.

Le conseil communautaire du 11 juillet 2022 a fixé les modalités suivantes de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 :
« Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à la disposition du public pendant un mois, du 1er septembre 2022 au 30 septembre 2022.
Le dossier sera déposé et tenu à la disposition des personnes intéressées, aux jours et heures habituels d'ouverture du public,
- *au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax,*
- *dans les mairies de chaque commune*
- *sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax à l'adresse suivante : www.grand-dax.fr*

Le public pourra consigner ses observations
- *sur le registre ouvert à cet effet au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et dans les mairies de chaque commune, aux jours et heures habituels d'ouverture du public,*
- *par courrier à l'adresse suivante*
  Communauté d'Agglomération du Grand Dax
  PLUi-H – Modification simplifiée n°2
  20 avenue de la gare
  40100 Dax
- *par courriel à :*
  pluih.concertation.ms2@grand-dax.fr
  Cette adresse courriel sera effective du 1er septembre 2022, 00h00, au 30 septembre 2022, 23h59.

Un avis de mise à disposition précisant l'objet de la modification, le lieu et les heures de consultation sera publié dans les journaux « Sud-Ouest Landes » et « Annonces Landaises » huit jours au moins avant le début de cette mise à disposition.
Tout renseignement peut être obtenu auprès de la Direction de l'Aménagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, 20 Avenue de la Gare 40100 Dax (05 58 35 90 40). »

Les modalités déterminées de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 ont été respectées. 4 observations, émanant de 3 particuliers ou organismes, ont été formulées par mail lors de cette mise à disposition, dont le bilan détaillé est repris en annexe 2 de la présente délibération, avec les évolutions en conséquence proposées pour le projet de modification simplifiée n°2.

Les avis émis par les personnes publiques associées et les communes, ainsi que les observations formulées par le public dans le cadre de la mise à disposition du public sont synthétisés dans les tableaux joints en annexe de la présente délibération.

Les avis émis par la MRAe, les personnes publiques associées et les communes, ainsi que les observations formulées par le public, ont donné lieu aux adaptations suivantes du projet de modification simplifiée n°2 :

- Suppression du projet de création d'un emplacement réservé V20 rue des Artisans à Dax (report dans le projet de modification de droit commun n°1 à venir) ;
- OAP Senguinet 13.3U à Saint-Paul-lès-Dax :
  - dans le schéma : déplacement de l'aire de retournement vers l'ouest, au-delà de la parcelle BI477, suppression des secteurs A et B ;
  - dans la partie littérale : précisions relatives aux services (habitat intergénérationnel, micro-crèche ...), élargissement des destinations qui implique un ajustement de la densité et de la mixité, suppression des secteurs A et B, et à l'aménagement de la zone qui pourra se faire via une ou plusieurs opérations, en 4 tranches au maximum.

La modification simplifiée n°2 du PLUi-H peut désormais être approuvée.

Mme Catherine RABA et M. Hikmat CHAHINE ne souhaitent pas prendre part au vote,

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL, A LA MAJORITE DES VOTANTS (55 VOTANTS : 53 POUR ET 2 ABSTENTIONS),

Article 1 : PREND ACTE du bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2,

Article 2 : APPROUVE le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi-H tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 3 : PRÉCISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les mairies du Grand Dax pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La délibération et ses annexes seront également publiées sur le site internet du Grand Dax ainsi que sur le portail national de l'urbanisme. Ces formalités de publicités mentionneront le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Article 4 : **INDIQUE** que la délibération deviendra exécutoire à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://www.telerecours.fr/).

Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE EN SEANCE,
Les jour, mois et an que dessus,
Suivent les signatures,
POUR COPIE CONFORME,
DAX, le 18 octobre 2022
Pour le Président empêché,

Hervé DARRIGADE,
1er Vice-président.

Envoyé en préfecture le 12/07/2022
Reçu en préfecture le 12/07/2022
Affiché/Publié le 12/07/2022
ID : 040-244000675-20220711-DEL82_2022-DE

N°DEL82-2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX et le **ONZE** du mois de **JUILLET à 18h00,** les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **CINQ JUILLET 2022,** se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Julien DUBOIS.

Conseillers communautaires présents :
M. Jean-Marie ABADIE - Mme Guylaine DUTOYA - M. Julien DUBOIS - Mme Martine DEDIEU - M. Pascal DAGES - M. Amine BENALIA BROUCH - Mme Marylène HENAULT - M. Guillaume LAUSSU - Mme Martine ERIDIA - M. Alexis ARRAS - Mme Martine LABARCHEDE - M. Julien RELAUX - Mme Florence PEYSALLE - M. Vincent MORA - M. Yves LOUMÉ - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Philippe CASTEL - M. Pascal LAVIGNE - Mme Gloria DORVAL - M. Jean SOUBLIN - M. Gérard LE BAIL - M. Albert AUZEMERY - M. Hervé DARRIGADE - Mme Caroline JAY - M. Christian CARRERE - M. Julien BAZUS- Mme Sylvie PEDUCASSE - M. Jean LAVIELLE - M. Alain GODOT - Mme Christine BEYRIS - M. André HUMEAU - Mme Catherine FAVARD - Mme Catherine RABA - M. Christian BERTHOUX - M. Henri BEDAT - M. Pascal VILATON - M. Alain BERGERAS - Mme Corinne LAPORTE - M. Philippe DELMON - M. Bernard LANGOUANERE - M. Hikmat CHAHINE - M. Alain DUBOURDIEU - M. Thierry BOURDILLAS.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

	Donne pouvoir à :
Mme Véronique AUDOUY	Mme Guylaine DUTOYA
M. Grégory RENDÉ	M. Julien DUBOIS
Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE	Mme Marylène HENAULT
Mme Marie-Constance LOUBERE-BERTHELON	M. Vincent MORA
Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI	Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU
M. Pierre STETIN	M. Yves LOUMÉ
M. Serge POMAREZ	Mme Gloria DORVAL
Mme Sophie IRIGOYEN	M. Jean SOUBLIN
Mme Bérengère SABOURAULT	M. Gérard LE BAIL
M. Philippe LAFFITTE	M. Hikmat CHAHINE
Mme Chantal FRAYSSE	M. Hervé DARRIGADE
Mme Martine GAY	Mme Sylvie PÉDUCASSE
Mme Christelle LALANNE	M. Henri BEDAT

Conseillers communautaires absents *et* excusés :
Mme Véronique AUDOUY - M. Grégory RENDÉ - Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE - Mme Marie-Constance LOUBERE-BERTHELON - Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI - M. Pierre STETIN - M. Serge POMAREZ - Mme Sophie IRIGOYEN - Mme Bérengère SABOURAULT - M. Philippe LAFFITTE - Mme Chantal FRAYSSE- Mme Martine GAY - M. Laurent LAFOURCADE- Mme Christelle LALANNE.

Secrétaire de séance: Mme Guylaine DUTOYA

Quorum : le quorum est atteint avec au moins 29 membres présents.

Envoyé en préfecture le 12/07/2022
Reçu en préfecture le 12/07/2022
Affiché/Publié le 12/07/2022
ID : 040-244000675-20220711-DEL82_2022-DE

<u>OBJET:</u> AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT: DECLARATION DE PROJET N 1 : APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI-H (PROJET ACCROBRANCHE A TETHIEU)

Monsieur le Vice-président expose,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-54 à L153-59, L103-2 à L103-3 et R153-15 à R153-17 ;

Vu le Schéma de cohérence territoriale approuvé le 12 mars 2014;

Vu le PLUi-H de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax approuvé le 18 décembre 2019;

Vu la première modification simplifiée du PLUi-H du Grand Dax approuvée en date du 14/04/2021;

Vu l'arrêté de M. le Président n' ARR18-2021 en date du 7 octobre 2021 prescrivant la procédure de Déclaration de projet n' 1 emportant mise en compatibilité du PLUi-H ;

Vu la délibération du 21 octobre 2021 du conseil communautaire arrêtant les modalités de concertation de la procédure de Déclaration de projet n' 1 emportant mise en compatibilité du PLUi-H.

Vu la délibération du 6 avril 2022 du conseil communautaire approuvant le bilan de la concertation relative à la procédure de Déclaration de projet n' 1 emportant mise en compatibilité du PLUi-H.

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale émis en date du 24 novembre 2021 sur l'évaluation environnementale (avis et évaluation annexés à la présente délibération).

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du projet avec la commune de Téthieu et les personnes publiques associées, qui a eu lieu le 22 mars 2022.

Vu l'avis de la Commission départementale de Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 12 avril 2022,

Vu les observations de la Direction départementale des territoires et de la mer, Service Aménagement et Risques, en date du 11 avril 2022, suite à la réunion d'examen conjoint susvisée,

Vu la désignation, par le Tribunal Administratif, d'un commissaire enquêteur par décision du 23 mars 2022,

Vu l'arrêté de M. le Président en date du 13 avril 2022 prescrivant l'enquête publique relative à la Déclaration de projet n'1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H),

Vu le rapport, les conclusions et l'avis motivé du commissaire-enquêteur relatifs à l'enquête publique ci-annexés qui s'est tenue du 2 mai au 1er juin 2022, présentés lors de la conférence des maires qui s'est tenue le 4 juillet 2022,

Considérant que par arrêté de M. le Président en date du 7 octobre 2021, la procédure de Déclaration de projet n' 1 emportant mise en compatibilité du PLUi-H a été prescrite. Elle a pour objet la réalisation d'un équipement d'accrobranche sur la commune de Téthieu.

Conformément à l'article L.153-54 du code de l'urbanisme, une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si:

- L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence;
- Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles <u>L. 132-7</u> et <u>L. 132-9</u>. Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint.

Envoyé en préfecture le 12/07/2022
Reçu en préfecture le 12/07/2022
Affiché/Publié le 12/07/2022
ID : 040-244000675-20220711-DEL82_2022-DE

Considérant que, conformément à l'article L.153-58 du code de l'urbanisme, la proposition de mise en compatibilité du plan éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire [...] est approuvée par délibération de l'établissement public de coopération intercommunale compétent [...],

Considérant le bilan de la concertation avec le public qui s'est tenue du 21/10/2021 au 05/04/2022 et approuvé par délibération du 6 avril 2022 du conseil communautaire, le projet n'ayant fait l'objet d'aucune observation du public, en raison du caractère spécifique du projet, son caractère d'intérêt général en tant qu'équipement visant à répondre à une attente du territoire et de ses habitants et de son faible impact environnemental ainsi que la préservation du caractère forestier actuel des lieux,

Considérant que la présente déclaration de projet n°1 a fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint en date du 22/03/2022 dont le procès-verbal de réunion figure en annexe de la présente délibération, et a donné lieu à un courrier de la DDTM en date du 11/04/2022 qui a précisé ses observations sur ce projet, à un courrier de la Chambre de Commerce et d'industrie en date du 29/04/2022 et à un courrier de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat en date du 27/04/2022 (également annexés à la présente délibération).

Considérant que cette déclaration de projet a été soumise à enquête publique du 2 mai au 1er juin 2022, enquête qui portait à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence. Durant l'enquête publique, le commissaire enquêteur a tenu 4 permanences (3 en mairie de Téthieu et 1 au siège du Grand Dax) pour accueillir et recueillir les observations du public. Le dossier d'enquête publique était consultable en mairie de Téthieu et au siège du Grand Dax ainsi que sur le site internet du Grand Dax. Les observations du public pouvaient également être transmises à l'adresse suivante: enquetepublique.dp1.pluih@grand-dax.fr

Le rapport, les conclusions et l'avis motivé du commissaire-enquêteur relatifs à l'enquête publique ont été remis le 4 juillet 2022, et sont annexés à la présente délibération.

Le commissaire-enquêteur émet <u>un avis favorable</u> à la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi-H, assorti d'une réserve et de deux recommandations :

- <u>réserve</u>: La communauté d'agglomération devra, avant l'autorisation donnée de l'exploitation du parc d'accrobranche, faire procéder à une mesure scientifique des niveaux sonores. Le protocole de cette mesure devra être arrêté en concertation avec les résidents du quartier (date des mesures, disposition géographique des sonomètres, distance des mesures, simulation de cris et de hurlements d'enfants aux lieux d'implantation des tyroliennes, par exemple)

Cette réserve sera levée: un protocole sera défini et mis en œuvre par les futurs exploitants avant l'ouverture du site.

- <u>recommandations</u> :

Il convient que la communauté d'agglomération du Grand Dax, dans sa délibération d'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H, définisse les moyens par lesquels elle répondra aux deux problématiques :

<u>la circulation et le stationnement, notamment des bus, au droit du site</u>,

Un parking dédié aux usagers du site sera aménagé. Le stationnement des cars et la dépose de ses voyageurs pourra être assuré à l'entrée du site, la commune veillera à la mise en œuvre des autorisations de voirie et de la signalétique nécessaire.

<u>la cohabitation entre les activités de parc d'accrobranche et les usagers habituels de la forêt de Téthieu, particulièrement les chasseurs.</u>

Le site de l'accrobranche fait partie d'une réserve dans laquelle la chasse n'est pas autorisée. La commune, qui reste propriétaire du site, et dont l'ONF assurera toujours la gestion, veillera à la bonne cohabitation des usagers et organisera régulièrement des réunions de concertation et de bilan *avec* le gestionnaire du site et les usagers. Son pouvoir de police pourra être exercé en tant que de besoin.

Considérant la prise en compte de la réserve et des recommandations émises par le commissaire-enquêteur,

Envoyé en préfecture le 12/07/2022
Reçu en préfecture le 12/07/2022
Affiché/Publié le 12/07/2022
ID : 040-244000675-20220711-DEL82_2022-DE

Considérant la synthèse des différentes observations émises par la MRAe et celles recueillies lors de l'examen conjoint et de l'enquête publique, comprenant les réponses et les adaptations apportées le cas échéant au projet de déclaration de projet, est annexée à la présente délibération.

En conséquence, après présentation en conférence des maires en date du 4 juillet 2022, la présente déclaration de projet n°1 est ainsi prête à être approuvée.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

Article 1 : PREND ACTE du rapport, des conclusions et de l'avis motivé favorable émis par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique assorti d'une réserve et de deux recommandations,

Article 2 : APPROUVE la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H portant sur l'intérêt général du projet d'accrobranche sur la commune de Téthieu telle que présentée dans le dossier annexé à la présente délibération.

Article 3 : PRÉCISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les mairies du Grand Dax pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera également publiée au Recueil des actes administratifs du Grand Dax. Ces formalités de publicités mentionneront le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Article 4: INDIQUE que la délibération deviendra exécutoire à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 5 : La présente délibération ainsi que les documents sur laquelle elle porte fera également l'objet d'une publication, conformément à l'article R153-22 du code de l'urbanisme, sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L133-1 dudit code selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.

Article 6: La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse http:11www.11iererouŒ-M-

Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE EN SEANCE,
Les jour, mois et an que dessus,
Suivent les signatures,
POUR COPIE CONFORME,
DAX, le 11 juillet 2022
LE PRESIDENT,

Julien DUBOIS.

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le 26/05/2021
ID : 040-244000675-20210521-ARR08_2021-AR

N°ARR08-2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

ARRETE DU PRESIDENT PORTANT MISE A JOUR N°1 DES ANNEXES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUI-H) DU GRAND DAX

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax;

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-43, L.152-7, L.153-60, R.151-1 et suivants, et, R 153-18;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax;

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat (PLUi-H) de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax approuvé le 18 décembre 2019;

Vu la délibération de la commune de St-Paul-lès-Dax en date du 24 septembre 2020, relative à l'institution de « périmètres d'études », permettant d'opposer un sursis à statuer, et à la mise en œuvre d'une étude de « prospective urbaine » ;

Vu l'arrêté préfectoral DCPPAT-BDLIT n°2020-462 du 20 octobre 2020 portant renouvellement de l'arrêté préfectoral modifié de prise en considération, pour les Landes, des études d'élaboration des lignes nouvelles ferroviaires des Grands Projets du Sud-Ouest et aménagement des lignes ferroviaires existantes Bordeaux-Hendaye;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour les annexes du PLUi-H susvisé en y intégrant les« périmètres d'études» approuvés par le Conseil municipal de Saint-Paul-lès Dax permettant d'opposer un sursis à statuer, et à la mise en œuvre d'une étude de « prospective urbaine » ainsi que pour prendre en considération les études d'élaboration des lignes nouvelles ferroviaires des Grands Projets du Sud-Ouest et aménagement des lignes ferroviaires existantes Bordeaux-Hendaye;

ARRETE

Article 1 : Le PLUi-H du Grand Dax est mis à jour à la date du présent arrêté pour intégrer et tenir compte de:

la délibération de la commune de St-Paul-lès-Dax, en date du 24 septembre 2020, relative à l'institution de « périmètres d'études », permettant d'opposer un sursis à statuer, et à la mise en œuvre d'une étude de « prospective urbaine »,

et de

l'arrêté préfectoral DCPPAT-BDLIT n°2020-462 du 20 octobre 2020, portant renouvellement de l'arrêté préfectoral modifié de prise en considération, pour les Landes, des études d'élaboration des lignes nouvelles ferroviaires des Grands Projets du Sud-Ouest et aménagement des lignes ferroviaires existantes Bordeaux-Hendaye .

Les annexes dudit PLUi-H sont complétées par l'arrêté susmentionné et ses annexes.

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le 26/05/2021
ID : 040-244000675-20210521-ARR08_2021-AR

Article 2: Conformément à l'article R153-18 du code de l'urbanisme, le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et dans les mairies des communes membres. La direction départementale ou, le cas échéant, régionale des finances publiques, recevra également communication à l'initiative de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, de l'annexe du plan local d'urbanisme consacrée aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol.

La présente mise à jour du PLUi-H, sur support papier, est tenue à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, et dans les mairies des communes membres, aux horaires d'ouverture au public. Elle est également consultable sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://www.telerecours.fr/l.

Article 3: Le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire après envoi en préfecture le: et publication ou notification du:

Fait le 21 mai 2021,

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Julien DUBOIS

N°DEL29-2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

COURRIER REÇU LE

/ 18 MAI 2021 1

SOUS-PRÉFECTUREDE DAX

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le **QUATORZE** du mois de **AVRIL à 18h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **HUIT AVRIL 2021,** se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Julien DUBOIS.

Conseillers communautaires présents :
Mme AUDOUY Véronique - M. ABADIE Jean-Marie - Mme DUTOYA Guylaine - M. DUBOIS Julien - Mme DEDIEU Martine -M. RENDE Grégory - Mme PECHAUDRAL DOURTHE Sarah - M. BENALIA BROUCH Amine - Mme HENAULT Marylène - M. LAUSSU Guillaume - Mme ERIDIA Martine - Mme LABARCHEDE Martine - M. RELAUX Julien - Mme PEYSALLE Florence - M. MORA Vincent - Mme VERDIERE BARGAOUI Axelle - M. LOUME Yves - Mme RABAUD FAVEREAU Isabelle - M. STETIN Pierre - M. CASTEL Philippe - M. LAVIGNE Pascal - M. POMAREZ Serge - Mme DORVAL Gloria Mme IRIGOYEN Sophie - M. SOUBLIN Jean - M. **LE** BAIL Gérard - Mme SABOURAULT Bérangère - M. AUZEMERY Albert - M. LAFFITTE Philippe - Mme FRAYSSE Chantal - M. DARRIGADE Hervé - Mme JAY Caroline - M. CARRERE Christian - Mme PEDUCASSE Sylvie- M. LAVIELLEJean - Mme GAY Martine- Mme BEYRIS Christine - M. HUMEAU André - Mme LAGRASSE Catherine - M. BEDAT Henri - Mme LALANNE Christelle - M. VILATON Pascal - M. BERGERAS Alain - Mme LAPORTE Corinne - M. DELMON Philippe - M. LANGOUANERE Bernard - M. CHAHINE Hikmat - M. DUBOURDIEU Alain - M. BOURDILLAS Thierry.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

	Donne pouvoir à :
M. DAGES Pascal	Mme PECHAUDRAL DOURTHE Sarah
Mme LOUBERE BERTHELON Marie-Constance	**M.** LAUSSU Guillaume
Mme LABARCHEDE Martine	**M.** RELAUX Julien
M. GODOT Alain	Mme GAY Martine
M. PETRAU Jean	M. BENALIA BROUCH Amine

Conseillers communautaires absents et excusés :
M. DAGES Pascal - Mme LOUBERE BERTHELON Marie Constance - M. ARRAS Alexis - M. BAZUS Julien - M. GODOT Alain - Mme FAVARD Catherine - M. LAFOURCADE Laurent - M. PETRAU Jean.

Secrétaire de séance: Mme Guylaine DUTOYA

<u>OBJET:</u> AMENAGEMENT URBANISME ET EAU · PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT: APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEEN°1.

Monsieur le Vice-président expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants, L 153-45 et suivants et R153-20 et suivants;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax;

Vu le PLUi-H de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax approuvé le 18 décembre 2019;

Vu l'arrêté de M. le Président n°ARR44-2020 en date du 29 septembre 2020 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi-H du Grand Dax;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2020 fixant les modalités de mise à la disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-H.

Vu la décision, reçue en date du 20 novembre 2011, de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas portant sur la modification simplifiée n°1 du PLUi-H, de ne pas soumettre cette procédure à évaluation environnementale.

L'objet de la modification simplifiée n°1 du PLUi-H est d'apporter des adaptations qui portent notamment sur:

La rectification d'erreurs matérielles,

Le règlement écrit: évolution des règles de traitement des clôtures, précisions descriptives sur des fiches patrimoine L151-19 du CU, intégration de plan de situation portant sur les fiches patrimoine de la commune de Dax, précisions sur la nature des changements de destination autorisés, extensions des destinations autorisées en zone UX, précisions sur les limitations de la constructibilité selon les secteurs du plan d'exposition au bruit (PEB),

Le règlement graphique : décomposition du règlement graphique de St-Vincent-de-Paul de 1 à 2 plans, suppression d'emplacements réservés, reclassement d'une zone AU en UX, actualisation de l'aléa feu de forêt...

Les orientations d'aménagement et de programmation,

Le rapport de présentation pour apporter des précisions sur la justification des espaces boisés classés et des changements de destination.

Les évolutions envisagées du PLUi-H ne sont pas de nature à :

Porter atteinte à l'économie générale du document d'urbanisme,

Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,

Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Ainsi, une révision n'est pas nécessaire pour apporter les adaptations réglementaires, une modification peut être envisagée.

Les évolutions envisagées ne portent pas sur:

- L'ouverture à l'urbanisation d'une zone,
- La majoration de plus de 20 % des possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- La diminution des possibilités de construire,
- La réduction de la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

La procédure de modification simplifiée peut ainsi être utilisée (articles L 153-45 et suivants du Code de l'urbanisme).

La prescription de cette modification a été décidée par arrêté de Monsieur le Président en date du 29 septembre 2020.
Le projet de modification du PLU a été notifié aux personnes publiques associées (PPA) et aux communes par courrier recommandé avec accusé de réception le 27 octobre 2020.

Trois PPA ont fait part de leurs observations.
Six communes ont fait part de leurs observations ou de l'absence d'observations à émettre.

Le Conseil communautaire du 30 septembre 2020 a fixé les modalités suivantes de mise à la disposition du public du projet de modification simplifiée :
« Le dossier, comprenant l'exposé des motifs de la procédure et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, sera déposé et tenu à la disposition du public pendant un mois, du mardi 1er décembre 2020 au vendredi 1er janvier 2027, aux jours et heures habituels d'ouverture du public,

- *au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax,*
- *dans les mairies de chaque commune,*
- *sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax à l'adresse suivante: www.grand-dax.fr*

Le public pourra consigner ses observations :

- *sur le registre ouvert à cet effet au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et dans les mairies de chaque commune, aux jours et heures habituels d'ouverture du public,*
- *par courrier à l'adresse suivante*
  Communauté d'Agglomération du Grand Dax
  PLUi-H - Modification simplifiée n°7
  20 avenue de la gare
  40700 Dax
- *par courriel à: pluih.concertation@grand-dax.fr*

Cette adresse courriel sera effective du mardi 7er décembre 2020, 00h00, au vendredi 7er janvier 2027, 23h59.
Un avis de mise à disposition précisant l'objet de la modification, le lieu et les heures de consultation sera publié dans les journaux « Sud-Ouest Landes » et « les petites affiches landaises » huit jours au moins avant le début de cette mise à disposition.
Tout renseignement peut être obtenu auprès de la Direction de /'Aménagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, 20 Avenue de la Gare 40700 Dax (05 58 35 90 40). »

Ces modalités de mise à la disposition du public du projet de modification simplifiée ont été respectées.

Lors de la mise à disposition, cinq observations ont été formulées.

Les observations *et* avis émis par les PPA, les communes et dans le cadre de la mise à disposition du public sont synthétisées dans les tableaux joints en annexe de la présente délibération.

Par rapport au dossier initial transmis aux PPA, aux communes et mis à disposition du public, les observations prises en compte donnent lieu aux adaptations suivantes:

- Rapport de présentation du projet de MS1 du PLUi-H : reprise de coquilles,
- Règlement écrit :
  - Fiche patrimoine 13.10: des compléments de description sont apportés,
  - Chapitre *"2.2.2. 7. Clôture implantée en bordure des voies et des emprises publiques"* : autorisation de murs d'une hauteur maximale de 1,20 m à Saugnac-et-Cambran,
  - Chapitre *2.7. Volumétrie et implantation des constructions* - 2.7. 7. par rapport aux voies et emprises publiques*- 2.7. 7. 7. Par rapport aux voies** : le tableau page 40 du règlement écrit précisant les reculs par rapport aux voies départementales est précisé concernant les reculs vis-à-vis de la RD n°947.
- Règlement graphique et volet 3.3 « *Emplacements réservés* » : suppression de l'adaptation du rapport de présentation initial « *4.2.2. Modifier le règlement graphique à Saint-Pau/-lès-Dax ainsi que le tome 3.3 pour y supprimer l'emplacement réservé 7* ». L'Emplacement réservé n°1 à St-Paul-lès-Dax est conservé.
- Règlement graphique :

- suppression de l'adaptation du rapport de présentation initial « *4.1.20 - Reclasser de N à UX un secteur vise par un jugement considérant le caractère constructible et* la *validité d'une demande de permis pour la construction d'un bâtiment à Dax».* Les parcelles concernées restent dans leur classement actuel (N).
- suppression de l'adaptation du rapport de présentation initial « *4.122 Recalage de l'atlas inondation sur le parcellaire».* Cette adaptation n'est pas nécessaire.
- suppression de l'adaptation du rapport de présentation initiale« *4.1.16 - Reclasser de D à UDa un secteur en assainissement autonome de Candresse et de Saint-Paul-lès-Dax»* : le reclassement de la zone UD à UDA en assainissement autonome de Saint-Paul-lès-Dax est annulé (celui sur Candresse est maintenu).

La modification simplifiée n°1 du PLUi-H présentée est prête à être approuvée.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

Article 1 : APPROUVE le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-H tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 : PRÉCISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les mairies des communes membres pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 3: PRECISE qu'en vertu de l'Article R153-22 du code de l'urbanisme, à compter du 1er janvier 2020, la présente délibération et les documents annexés feront l'objet d'une publication sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L. 133-1 selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.

Article 4: INDIQUE que la délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet, clans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat clans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://www.telerecours.fr/).

Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE EN SEANCE,
Les jour, mois et an que dessus,
Suivent les signatures,
POUR COPIE CONFORME,
DAX, le 14 avril 2021
LE PRESIDENT,

Julien DUBOIS.

C

Identifiant unique*: 040-244000675-20151216-DEL262_2015-DE
Envoyé en préfecture, le 18/12/2015 - 11:48
Reçu en préfecture, le 18/12/2015 - 11:52

* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué `landespublic` (ALPI)

N°DEL262-2015

REPUBLIQUE FRANCAIS[

DEPARTEMENT DES LANDES

LeGRAno DAX
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÊRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE O'AGGLOMERATION

L'AN DEUX MIL QUINZE et le **SEIZE** du mois **de DECEMBRE** à **18h00,** les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **10 décembre 2015,** se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Mme Elisabeth BONJEAN.

C.O (I $ illers comm!!n YI h:.e.u:i.résents:
Mme AUDOUY Véronique - **M.** ABADIE Jean-Marie - Mme DUTOYA Guylaine - **M.** BELLOCQ Gabriel - Mme BONJEAN Elisabeth - **M.** MAUCLAIR Stéphane - Mme SERRE Anne - **M,** PEDARRIOSSE Francis - Mme HENRARD Marie··Josée - **M.** BALAO Serge - Mrne BASLY-LAPEGUE Christine - **M.** DROUIN André - Mme VERDIERE-BARGAOUI Axelle - Mme LOUME-SEIXO Viviane - M. LALANNE .Jean-Pierre - Mme DUDOUS Dominique - M. DUCHESNE Philippe - **M.** NOVO Vincent - **M.** DARRIERE Eric - Mme POUDENX France - Mme BERTHELON Marie--Constance - Mme DETOUILLON Anne-Marie -- **M.** CAGNIMEL Philippe - **M.** POMAREZ Serge - Mme NIGffA Lydia -- M. LE Gl.OAHEC Jean-Michel - M. LE BAIL Gérard -- Mme LASSOUQUE-SABOURAULT Bérangère - **M.** DAGUERRE Jean-Louis- Mme FRAYSSE Chantal - M. DARRIGADE Hervé - M. CARRERE Christian - Mme DELMON Catherine - M. DUVIGNAU André - Mme DI MAURO Catherine -·· M. DUFAU Jean-Pierre -·· Mme CANDAU Francette -- M. BERTHOUX Christian -- Mme GIRODET Christine - M. DUBROCA Bruno - Mme LE MEUR Marie-Christine - M. LACOUTURE Philippe - M. LAVIELLE Jean - Mme DAGUINOS Régine - M. BEDAT Henri - M. FORSANS Alain - Mme CAZAUNAU Anne-Marie - Mrne Marie--Claude BARADAT-RISTOR - M. LANGOUANERE Bernard - **M.** DUFORT Jean-Michel - **M.** BOURDILLAS Thierry.

Conseillers comm!lOJurtaires avant donné po y y:q lr :

	Donne pouvoir à
Monsieur Pascal DAGES	Madame Marie-Constance BERTHELON

Conseillers.communautaîres.absents et.excu.sés:
M. DAGES Pascal·- **M,** DELMON Philippe - **M.** CHAHINE Hikmat

Secrétaire de séance : **M.** Henri BEDAT

OBJET; AMENAGEMENT **DE** l'ESPACE - PLUI-H : PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL **D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE l'HABITAT, DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET ARRET DES MODALITES DE CONCERTATION**

Madame la vice-Présidente expose,

Vu la loin" 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour !'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

Identifiant unique*: 040-244000675-20151216-DEL262_2015-DE
Envoyé en préfecture le 18/12/2015
Reçu en préfecture le 18/12/2015
* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué `landespublic` (ALPI)

Vu la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification des procédures administratives;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu les articles L 123-1 et suivants, L 300-2 et R. 130-20 du code de l'urbanisme;

Vu les articles L 302-1 et L. 302..·2 code de la construction et de l'habitation;

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Dax en date du 22 juillet 2015 approuvant le transfert de la compétence« plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale» et le projet de modification de l'article 2--1 des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2015 conférant la compétence "plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax;

Vu la conférence intercommunale des maires réunie le 15 décembre 2015 pour débattre du projet de collaboration avec les communes membres pour l'élaboration du PLUi ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 1er décembre 2015 ;

Considérant l'opportunité offerte par l'article 13 de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification des procédures administratives qui introduit un dispositif temporaire permettant de différer les échéances de mise en compatibilité des dowments d'urbanisme communaux et ainsi faciliter l'engagement d'une procédure de PLU intercommunal (PLUi).

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Aqglornération du Grand Dax, afin de reporter les obligations d'actualisation des documents communaux, que soient respectées les conditions suivantes:

- prescrire l'élaboration du PLUi avant le 31 décembre 2015, ce qui implique que la Communauté d'Agglornération se dote au préalable de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale>>;
- organiser le débat sur le plan d'aménagement et de développement durables (PADD) au sein du conseil communautaire avant le 27 mars 2017;
- approuver le PLUi avant le 31 décembre 2019.

Considérant que l'élaboration d'un PLUi permeltra de construire une politique d'aménagement du territoire à une échelle pertinente pour traiter de questions importantes comme la consommation foncière, les enjeux environnementaux, la mobilité, l'économie, l'habitat,...

Considérant que la mise en œuvre de la politique de l'habitat étant étroitement liée aux documents d'urbanisme, il apparaît opportun, comme le permet la loi, d'élaborer un PLUi tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH), appelé ci-après PLUi-H, dans la mesure où le calendrier d'approbation du PLLJi correspondra à la fin de validité du PLH actuellement en vigueur; ce qui donnera également au PLUi-H un rôle intégrateur qui simplifiera la lecture des enjeux communautaires.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,
LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

Article 1 : **PRESCRIT** l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et couvrant l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax,

Article 2 : **DEFINIT** les objectifs poursuivis suivants :

- Prendre en compte les évolutions règlementaires et les orientations des documents cadres afin de garantir la compatibilité du document d'urbanisme,
- Assurer un développement cohérent et harmonieux entre les communes,

Identifiant unique*: 040-244000675-20151216-DEL262_2015-DE
Reçu en préfecture, le 18/12/2015 - 11:52
* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALPI)

- Accompagner le développement démographique et économique en préservant les activités, en tenant compte des conditions d'accueil, d'habitat, d'emploi et en matière de services, de commerces et d'équipements,
- Mettre en œuvre la politique communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat;
- Favoriser une mobilité durable en veillant à maîtriser le développement automobile au profit des modes doux **et** des transports en commun,
- Offrir un cadre de vie solidaire,
- Proposer un développement urbain durable participant à l'adaptation au réchauffement climatique, à la réduction des consommations énergétiques et à la préservation des ressources naturelles,
- Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers en veillant à limiter la consommation foncière,

Article 3: **ARRETE** les modalités de concertation suivantes:
La Communauté d'Agglomération du Grand Dax s'engage à favoriser la participation des habitants et à recueillir tous les avis et observations susceptibles d'enrichir la réflexion sur le projet de PLUi--H, et ce,jusqu'à son arrêt, à travers les modalités de concertation suivantes :

- la mise à disposition de l'ensemble des documents validés et des décisions relatives au PLUi-H, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, dans les mairies de chaque commune et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax,
- la mise à disposition, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et dans les mairies de chaque commune, d'un registre permettant de consigner les observations écrites et suggestions du public,
- l'organisation de plusieurs réunions publiques d'information sur les avancées du PLUi-H sur le territoire du Grand Dax, tout au long de l'élaboration du PLUi-H, dont les dates et lieux seront communiqués par voie de presse,
- des informations par voie de presse ainsi que sur le site internet de la Communauté **d'**Agglomération du Grand Dax,
- les observations, suggestions et remarques pourront également **être** formulées par courrier à l'adresse suivante:
  Communauté d'Agglomération du Grand Dax
  PLUi-H
  20 avenue de la gare
  40100 Dax
  ou par courriel à :
  plui-h.concertation@grandDax.fr

Le bilan de la concertation sera arrêté au moment de l'arrêt du projet du PLUi-H. Le bilan de la concertation sera joint au dossier de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi-1--1.

Article 4: AUTORISE la Présidente à associer les services de l'Etat à l'élaboration du PLUi--H, conformément à l'article L 123--7 du code de l'urbanisme et à mener l'ensemble des consultations, conformément aux articles L 123-8 et L 123-9 du code de l'urbanisme,

Article 5 : **AUTORISE** la Présidente à solliciter l'Etat pour qu'une dotation soit allouée à la Communauté d'Agglomération pour les dépenses induites par l'élaboration du PLUi-H ainsi que toutes autres subventions qui pourraient être versées par tout autre organisme,

Article 6 ; **PRECISE** que la présente délibération sera :

notifiée:
- au Préfet,
- au Président du Conseil Régional,
- au président du Conseil Départemental
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- au Président de la Chambre de Métiers,
- au Président de la Chambre d'Agriculture,

Identifiant unique*: 040-244000675-20151216-DEL262_2015_DE
Envoyé en préfecture, le 18/12/2015 - 11:48
Reçu en préfecture, le 18/12/2015 - 11:52
* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué `landespublic` (ALPI)

adressée:

- o au Centre Régional de la propriété fo estière,
- o aux établissements publics de coopé tion intercommunale et aux communes limitro hes du territoire de la communauté d'agglomération,

affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération ainsi que dans les mairies des communes membres concernées, mention de cet affichage sera insérée en caractêres apparents dans le journal Sud-Ouest;

publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A compter de la publicité de la délibération prescrivant l'élaboration du PLUi-H, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article l.111-8 du code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Conformément aux articles L 123-8, l 121-4, L 121-5 et R 123-16 du code de l'urbanisme, seront consultés à leur demande au cours de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme:

le Président du Conseil Régional
le président du Conseil Départemental
le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
le Président de la Chambre de Métiers,
le Président de la Chambre d'Agriculture,
le Centre Régional de la propriété forestière,
les présidents des établissements publics de coopération intercommunale et les communes limitrophes du ten-itoire de la communauté d'agglomération,
les Maires des communes voisines,
les Associations locales d'usagers agréées,
les Associations agréées mentionnées à l'article L.141-1 du code de l'environnement
le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur ie territoire.

Conformément à l'article L.123-8 du code de l'urbanisme, le Président ou son représentant pourra recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements.

Article 7: Conformément aux artkles R 421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article final ; La Présidente et le Directeur Général des Services seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente dédsion.

DELIBERE EN SEANCE,
Les jour, mois et an que dessus,
Suivent les signatures,
POUR COPIE CONFORME,
DAX, le 16 DECEMBRE 2015
LA PRESIDENTE,

Elisabeth BONJEAN.

COURRIER REÇU LE

2 0 DEC. 2019

SOUS-PRÉFECTURE DE DAX

N°DEL200-2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF et le **DIX-HUIT** du mois de **DECEMBRE** à **18h00,** les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **DOUZE DECEMBRE 2019,** se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Mme Elisabeth BONJEAN.

Conseillers communautaires présents :

Mme AUDOUY Véronique - M. ABADIE Jean-Marie - Mme DUTOYA Guylaine - Mme BONJEAN Elisabeth - Mme SERRE Anne - M. PEDARRIOSSE Francis - Mme HENRARD Marie-Josée - Mme BASLY-LAPEGUE Christine - M. DROUIN André - Mme VERDIERE-BARGAOUI Axelle - Mme LOUME-SEIXO Viviane - M. LALANNE Jean-Pierre - Mme DUDOUS Dominique - M. NOVO Vincent - M. JANOT Bruno - M. DARRIERE Eric - Mme DOURTHE Sarah - M. DAGES Pascal - Mme BERTHELON Marie-Constance - Mme DETOUILLON Anne-Marie - M. CAGNIMEL Philippe - M. POMAREZ Serge - M. LE GLOAHEC Jean-Michel - M. LE BAIL Gérard - Mme LASSOUQUE-SABOURAULT Bérangère - M. DAGUERRE Jean-Louis - Mme FRAYSSE Chantal - M. DARRIGADE Hervé - M. CARRERE Christian - Mme DELMON Catherine - M. DUVIGNAU André - Mme DI MAURO Catherine - M. DUFAU Jean-Pierre - Mme CANDAU Francette - M. BERTHOUX Christian - Mme LE MEUR Marie-Christine - M. LACOUTURE Philippe - M. LAVIELLE Jean - M. DELMON Philippe - M. LANGOUANERE Bernard - Mme SCARSI Geneviève - M. DUFORT Jean-Michel - M. BOURDILLAS Thierry

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

	Donne pouvoir à :
M. MAUCLAIR Stéphane	Mme BONJEAN Elisabeth
M. BALAO Serge	M. NOVO Vincent
M. DUCHESNEPhilippe	Mme HENRARD Marie-Josée
Mme NIGITA Lydia	M. LE GLOAHEC Jean-Michel
Mme GIRODET Christine	M. BERTHOUX Christian
M. DUBROCA Bruno	Mme DELMON Catherine
M. BEDAT Henri	M. DROUIN André
Mme CAZENAVE Sandrine	M. CARRERE Christian
M. FORSANS Alain	M. LE BAIL Gérard

Conseillers communautaires absents et excusés :

M. MAUCLAIR Stéphane - M. BALAO Serge - M. DUCHESNE Philippe - Mme NIGITA Lydia - Mme GIRODET Christine - M. DUBROCA Bruno - M. BEDAT Henri - Mme CAZENAVE Sandrine - M. FORSANS Alain - Mme CAZAUNAU Anne-Marie - M. CHAHINE Hikmat

Secrétaire de séance : Mme DELMON Catherine

<u>OBJET:</u> AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUI-H).

Madame la Vice-présidente expose,

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L151-1 et suivants, ainsi que les articles L153-21, L153-22 et R153-20 du code de l'urbanisme,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Dax approuvé le 12 mars 2014,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 28 novembre 2013,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté le 19 décembre 2013,

Vu la conférence intercommunale des maires réunie le 15 décembre 2015 pour débattre du projet de collaboration avec les communes membres pour l'élaboration du PLUi,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2015 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes membres du Grand Dax pour l'élaboration du PLUi-H,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat (PLUi-H), définissant des objectifs et des modalités de concertation,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 mars 2017 actant de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD du PLUi-H Plan Local d'Urbanisme intercommunal en séance,

Vu la tenue du débat sur les orientations générales du projet de PADD du PLUi-H dans les 20 conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, entre les mois de juillet et d'octobre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 actant de la tenue d'un second débat sur les orientations générales du projet de PADD du PLUi-H en séance,

Vu la délibération du 7 mai 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat,

Vu les avis émis par les conseils municipaux sur le projet arrêté,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et organismes consultés sur le projet arrêté,

Vu l'avis de la Commission départementale de Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH),

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale,

Vu la désignation, par Le Tribunal administratif, d'une commission d'enquête par courrier du 3 juillet 2019,

Vu l'arrêté de Madame la Présidente en date du 26 août 2019 prescrivant l'enquête publique pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H), et du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi),

Vu le déroulement de l'enquête publique du 30 septembre au 31 octobre 2019,

Vu le rapport et conclusions de l'enquête publique relative au projet de PLUi-H et de RLPi,

Par délibération en date du 16 décembre 2015, le Conseil communautaire du Grand Dax a prescrit la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) et a fixé les objectifs poursuivis, ainsi que les modalités de concertation avec la population et de collaboration avec les communes membres.

En prescrivant le PLUi-H, la Communauté d'Agglomération du Grand Dax a défini les objectifs poursuivis suivants :

- Prendre en compte les évolutions réglementaires et les orientations des documents cadres afin de garantir la compatibilité du document d'urbanisme,
- Assurer un développement cohérent et harmonieux entre les communes,
- Accompagner le développement démographique en garantissant les bonnes conditions d'accueil en matière de services, de commerces et d'emploi,
- Mettre en œuvre la politique communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat;
- Favoriser une mobilité durable en veillant à maîtriser le développement automobile au profit des modes doux et des transports en commun,
- Offrir un cadre de vie solidaire,
- Proposer un développement urbain durable participant à l'adaptation au réchauffement climatique, à la réduction des consommations énergétiques et à la préservation des ressources naturelles,
- Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers en veillant à limiter la consommation foncière.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil de la Communauté d'agglomération, en date du 29 mars 2017 et en date du 7 novembre 2018 ainsi que dans chaque conseil municipal des communes membres entre les mois de juillet et d'octobre 2018.

Le PADD décline les trois orientations générales suivantes :

Axe 1 : Vers un urbanisme durable, respectueux du cadre de vie
Axe 2: Un territoire équilibre et solidaire
Axe 3: Un bassin de vie affirmé, intégré dans les dynamiques régionales

Le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de PLUi-H ont été effectués lors du conseil communautaire du 7 mai 2019.

Le projet de PLUi-H a été ensuite soumis pour avis, avant l'enquête publique, et dans les conditions prévues à l'article L 153-16 et R 153-6 du code de l'urbanisme, aux communes membres du Grand Dax, aux personnes publiques associées à son élaboration, aux personnes devant être consultées ainsi qu'à celles qui en ont fait la demande. Il a également été soumis, pour avis, au Comité Régional de l'Habitat et de !'Hébergement (CRHH) et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Les consultations ont donné lieu à des observations et aux avis ci-dessous synthétisés:

CLE SAGE Adour Amont - Institution Adour: avis favorable
SYDEC : sans avis formel exprimé
Chambre d'agriculture des Landes: avis favorable
Ministère de la transition écologique et solidaire - Direction générale de !'Aviation civile Service national d'ingénierie aéroportuaire : avis favorable
Eaux du Marensin - Maremne - Adour (EMMA ex SIBVA): avis favorable
Conseil Départemental - Commission permanente: avis favorable
Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) : avis favorable
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Adour Chalosse Tursan (PETR): avis favorable
Etablissement du Service d'infrastructure de la Défense de Bordeaux (ESID): avis favorable
Syndicat Mixte du Bas Adour (SMBA): avis favorable
Syndicat du Moyen Adour Landais (SiMAL): sans avis formel exprimé

Direction Départementale des Territoires et de la Mer: sans avis formel exprimé
Mairie de Mimbaste : avis favorable
Mairie de Magescq: avis favorable
Mairie de Cagnotte: avis favorable
DREAL Nouvelle-Aquitaine au titre de l'autorité environnementale: sans avis formalisé.

Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale:
Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'agglomération du Grand Dax, portant sur 20 communes, prévoit l'accueil de 5 000 habitants d'ici 2030. Cet accueil et les besoins de la population existante impliquent la construction de 6 500 logements.
Les choix d'urbanisation induisent une réduction sensible des surfaces ouvertes à l'urbanisation, pour l'habitat et pour les activités économiques, par rapport aux documents d'urbanisme existants. Toutefois, l'absence d'explications détaillées sur la construction du projet, notamment les besoins en logements et les surfaces associées, ne permet pas d'appréhender pleinement l'ambition du projet de territoire, notamment sa cohérence avec l'objectif national de réduction de la consommation d'espaces.
L'évaluation des incidences environnementales s'avère insuffisante. L'absence de données issues de visites terrain pour certains sites, en particulier, pour deux zones entièrement incluses dans un site Natura 2000, ne permet pas d'évaluer convenablement les impacts potentiels du projet de PLUi. L'aménagement de certains secteurs ouverts à l'urbanisation présente de plus des incidences résiduelles fortes, sans explication claire sur les alternatives étudiées ni de proposition de mesures appropriées de réduction des incidences dans les orientations d'aménagement et de programmation. La démarche d'évaluation environnementale ne peut donc pas être jugée satisfaisante.
La prise en compte du risque affaissement et éboulement est, par ailleurs, insuffisante.
En l'état du dossier, dont l'architecture et la présentation peuvent être notablement améliorées, la MRAe considère que la prise en compte des enjeux environnementaux est insuffisante.

Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF):
Avis sur les STECALs encadrant des activités existantes. Les informations complémentaires ont permis de justifier les zones Nh au regard de leur faible potentiel de constructibilité.
Avis favorable. Les dispositions relatives aux extensions et annexes sont en accord avec celles de la doctrine validée par la commission.

Commission unique du Comité Régional de l'Habitat et de !'Hébergement (CRHH) de Nouvelle-Aquitaine : avis favorable.
Les membres de la commission ont relevé la qualité du diagnostic établi et des orientations qui en découlent, proposées dans le PLUi-H. Les actions envisagées sont ainsi cohérentes et la commission unique a émis un avis favorable sur le projet présenté avec trois recommandations suivantes:
• atteindre 30 % de PLAI sur la production de logements locatifs sociaux familiaux et de privilégier les logements PLS sur certaines communes, uniquement (au sein des quartiers en politique de la ville notamment) et dans des proportions limitées,
• il convient de produire des logements sociaux en priorité sur les deux communes SRU, ou celles qui sont susceptibles de le devenir,
• des actions sur les copropriétés fragiles ou en difficulté ne sont pas particulièrement développées dans le PLUi-H.

Sur les 20 communes du Grand Dax, 20 ont émis par délibération un avis favorable au projet de PLUi-H.
Une synthèse des observations reçues de la part des communes, justifiant des adaptations apportées au projet de PLUi-H, est annexée à la présente délibération.

Les observations émises dans le cadre de la consultation sont reprises et synthétisées dans le document annexé à la présente délibération. Le document fait état de la prise en compte de la majorité des observations émises.

L'enquête publique s'est déroulée du 30 septembre au 31 octobre 2019 inclus.

Le rapport et les conclusions de l'enquête publique portant sur le PLUi-H ont été remis en date du 04 décembre 2019.
Ils sont mis à disposition du public pendant un an à compter de la fin de l'enquête, soit jusqu'au 31 octobre 2020.

Le Rapport et les conclusions de l'enquête publique ont relevé les points suivants :
212 personnes se sont exprimées sur les registres mis à disposition, par courrier ou courriel.
140 observations distinctes sont relevées.
Un même sujet a fait l'objet de 72 observations : le devenir du bois de Seyresse au regard de l'activité de l'aérodrome.

Les observations ont porté essentiellement sur la constructibilité du foncier et sur l'adaptation du projet de zonage du PLUi-H arrêté.

La concertation publique pour l'information et la contribution de la population à l'élaboration du projet a été qualifiée d' "exemplaire».
Le travail réalisé sur le volet patrimonial a été relevé comme" remarquable».

La commission d'enquête a émis un **avis favorable au PLUi-H, assorti de 5 réserves et de 4 recommandations.**

Les 5 réserves portent sur les points suivants :
1) Remettre à niveau l'ensemble du dossier de l'enquête publique aussi bien sur la forme que sur le fond. Mettre à jour et améliorer les plans du règlement graphique;
2) Introduire un indicateur permettant de suivre régulièrement l'évolution démographique;
3) Préciser dans les documents les éléments permettant de démontrer que la démarche Éviter, Réduire, Compenser a bien été prise en compte, plus particulièrement pour les OAP proches des zones sensibles.
4) Annexer au dossier du PLUi-H les zonages d'assainissement des vingt communes de l'agglomération et les rapports des suivis effectués par les SPANC des différentes communes;
5) Préciser la source des données concernant les zones humides, trames vertes et bleues, sur le territoire.

Les 4 recommandations portent sur les points suivants :
1) Réexaminer le classement des anciens quartiers Nh lors d'une éventuelle révision future du PLUi-H.
2) Accompagner les évolutions des centres bourgs des communes dans une réflexion urbanistique et architecturale.
3) Dans la perspective du développement urbain, définir une politique d'assainissement avec objectifs et calendrier
4) Accepter un nouvel examen pour les cas où l'avis des commissaires enquêteurs est imprimé en rouge ou en vert dans le présent rapport d'enquête publique.

Les 5 réserves et les 4 recommandations ont pu être prises en compte dans le projet de PLUi-H annexé à la présente délibération.

Les conditions de prise en compte sont précisées dans le document annexé à la présente délibération.

Les avis des personnes publiques associées, de la CDPENAF, du CRHH, des communes, les observations du public et le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ont été présentés à la Conférence intercommunale des Maires le 11 décembre 2019.

Le projet de PLUi-H, annexé à la présente délibération, a été modifié pour tenir compte des avis émis dans le cadre de la consultation, des observations émises dans le cadre de !'Enquête publique et du Rapport et conclusions de la Commission d'enquête. Les modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-H.

Une synthèse des différents observations reçues depuis l'arrêt du projet de PLUi-H, justifiant des adaptations apportées au projet de PLUi-H en conséquence, est annexée à la présente délibération.

Le PLUi-H est prêt à être approuvé.

Au final, le dossier du PLUi-H présenté pour approbation comprend les éléments suivants:
• O. Procédure,
• 1. Rapport de présentation,
• 2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
• 3. Règlement : règlement écrit et graphique,
• **4. Annexes,**
• S. Programme d'Orientations et d'Actions (POA),
• 6. Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),

Le dossier du PLUi-H a été transmis aux membres du conseil communautaire.
A l'approbation du PLUi-H, le dossier sera disponible sous format papier au siège de l'Agglomération et sur le site internet du Grand Dax.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

Article 1 : APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat (PLUi-H) tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2: DECIDE D'ANNEXER le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) approuvé au cours du conseil communautaire du 18 décembre 2019.

Article 3: PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les mairies du Grand Dax pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera également publiée au Recueil des actes administratifs du Grand Dax.

Article 4: PRECISE qu'en vertu de l'Article R153-22 du code de l'urbanisme, à compter du 1er janvier 2020, la présente délibération et les documents annexés feront l'objet d'une publication sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L. 133-1 selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.

Article 5: INDIQUE que la délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Article 6: INDIQUE que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'habitat (PLUi-H) sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat.

Article 7: La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse http:Uwww.telerecours.fr/).

Article final: Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE EN SEANCE,
Les jour, mois et an que dessus,
Suivent les signatures,
POUR COPIE CONFORME,
DAX, le 18 décembre 2019
LA !DENTE,

Elisabeth BONJEAN.

PUBLIÉ LE
2 0 DEC. 2019

COURRIER REÇU LE
2 0 DEC. 2019
SOUS-PRÉFECTURE DE DAX